

Fiche FOCUS

Les téléprocédures

Payer un avis de CFE-IFER



SOMMAIRE

1 PRÉSENTATION.....	3
1.1 OBJET DE LA FICHE.....	3
1.2 À QUI S'ADRESSE CETTE FICHE ?.....	3
1.3 PRÉCISIONS SUR LE CHAMP DE CETTE FICHE.....	3
1.4 PRÉ-REQUIS.....	3
2 L'ACCÈS AU PAIEMENT DE LA CFE-IFER SUR LE SITE IMPOTS.GOUV.FR.....	3
2.1 ACCÈS AU PAIEMENT EN LIGNE VIA LE BOUTON « PAYER » FIGURANT SUR L'AVIS DÉMATÉRIALISÉ (ACOMPTE OU SOLDE).....	4
2.2 ACCÈS POUR TOUS TYPES DE PAIEMENTS, POUR TOUS LES AVIS (RÔLES GÉNÉRAL ET SUPPLÉMENTAIRES, DOCUMENTS DE RELANCE).....	7
3 LE PAIEMENT DE LA CFE-IFER.....	11
3.1 VOUS SOUHAITEZ PAYER EN LIGNE VOTRE IMPÔT.....	11
3.1.1 ACCÈS PAR L'ESPACE PROFESSIONNEL/GRAND PUBLIC (AVEC OU SANS AUTHENTIFICATION).....	11
3.1.1.1 CAS N° 1 : VOUS SOUHAITEZ RÉGLER L'INTÉGRALITÉ DU MONTANT DE VOTRE IMPÔT.....	12
3.1.1.2 CAS N° 2 : VOUS SOUHAITEZ MODIFIER LE MONTANT À PAYER DE VOTRE IMPÔT.....	13
3.1.1.3 VALIDATION.....	14
3.1.2 ACCÈS DEPUIS LA CONSULTATION DE L'AVIS (AVEC AUTHENTIFICATION).....	18
3.1.2.1 CAS N° 1 : VOUS SOUHAITEZ RÉGLER L'INTÉGRALITÉ DU MONTANT DE VOTRE IMPÔT.....	20
3.1.2.2 CAS N° 2 : VOUS SOUHAITEZ MODIFIER LE MONTANT À PAYER DE VOTRE IMPÔT.....	20
3.1.2.3 VALIDATION.....	22
3.2 VOUS SOUHAITEZ OPTER POUR LE PRÉLÈVEMENT MENSUEL.....	25
3.3 VOUS SOUHAITEZ OPTER POUR LE PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE.....	29
4 EXEMPLES DE MESSAGES D'ANOMALIES.....	34
4.1 LA RÉFÉRENCE DE L'AVIS ET LE NUMÉRO D'IDENTIFIANT FISCAL NE SONT PAS CONCORDANTS.....	34
4.2 AUCUN COMPTE BANCAIRE N'EST CONNU DU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE.....	34
4.3 LE DÉLAI POUR PAYER LA CFE-IFER EST DÉPASSÉ.....	35
4.4 L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE N'A PAS ÉTÉ SAISIE.....	35
4.5 LA SAISIE DE L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE DIFFÈRE.....	35
4.6 L'IMPÔT A DÉJÀ ÉTÉ PAYÉ.....	36
4.7 LE MONTANT SAISI N'EST PAS VALIDE LORS DE LA MODIFICATION DU MONTANT.....	36
5 QUESTIONS DIVERSES.....	37
5.1 " JE ME SUIS TROMPÉ DE COORDONNÉES BANCAIRES, PUIS-JE ANNULER ? ".....	37
5.2 " COMMENT MODIFIER LE COMPTE BANCAIRE CHOISI POUR LE PAIEMENT EN LIGNE ? ".....	37
5.3 " COMMENT MODIFIER LE COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL SONT PRÉLEVÉS LES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES (PRÉLÈVEMENTS À L'ÉCHÉANCE OU MENSUELS) ? ".....	37
5.4 " JE CHANGE D'AVIS, JE VEUX PAYER EN LIGNE ALORS QUE J'AI EFFECTUÉ UNE ADHÉSION AU PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE, PUIS-JE MODIFIER ? ".....	39
5.5 " PUIS-JE, PAR ERREUR, PAYER DEUX FOIS ? ".....	42
5.6 " PEUT-ON CHANGER LE MONTANT PRÉINSCRIT ? ".....	42
5.7 " JUSQU'À QUAND PUIS-JE ADHÉRER AU PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE POUR RÉGLER L'ÉCHÉANCE EN COURS ? ".....	42
5.8 " QUAND SERA EFFECTUÉ LE PRÉLÈVEMENT DE MON PAIEMENT ? ".....	42
5.9 " QUE SE PASSE-T-IL SI JE PAIE APRÈS L'ÉCHÉANCE ? ".....	42
5.10 " JE N'AI PAS PU IMPRIMER LA PREUVE DE MON PAIEMENT, PEUT-ON ME CONFIRMER QUE J'AI PAYÉ ? ".....	42
5.11 " JE SOUHAITE UTILISER PLUSIEURS COMPTE BANCAIRES POUR RÉGLER MON IMPOSITION, EST-CE POSSIBLE ? ".....	43
5.12 " JE SOUHAITE PAYER LA CFE-IFER POUR PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS. COMMENT PUIS-JE FAIRE ? ".....	43
6 EN CAS DE PROBLÈME DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE CETTE DÉMARCHE.....	45

1 Présentation

1.1 *OBJET DE LA FICHE*

Cette fiche présente les options proposées sur le site impots.gouv.fr pour acquitter, par un moyen de paiement dématérialisé, la cotisation foncière des entreprises (CFE) et/ou l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) :

- paiement en ligne (télérèglement) ;
- prélèvement à l'échéance ;
- prélèvement mensuel.

Rappel : le recours à un moyen de règlement dématérialisé est obligatoire pour les avis de CFE et/ou d'IFER issus du rôle général (échéances¹ du 15 juin et du 15 décembre).

1.2 *À QUI S'ADRESSE CETTE FICHE ?*

Elle s'adresse à l'ensemble des redevables de la CFE et/ou de l'IFER.

1.3 *PRÉCISIONS SUR LE CHAMP DE CETTE FICHE*

Paiement en ligne :

sont concernés les avis d'imposition de CFE et/ou d'IFER (rôle général et rôles supplémentaires) et les documents de relance (lettres de relance ou mises en demeure de payer).

Prélèvement automatique (à l'échéance ou mensuel) :

uniquement pour le solde de CFE et/ou d'IFER à régler au plus tard le 15/12 (ou le 15/02 si l'imposition est issue du rôle général différé) et l'acompte éventuel dû au 15/06. Les rôles supplémentaires et les documents de relance ne sont pas concernés.

Le paiement de la CFE-IFER des entreprises relevant de la DGE n'est pas décrit dans cette fiche.

1.4 *PRÉ-REQUIS*

Vous devez être en possession des références de votre avis de CFE et/ou d'IFER ou d'un document de relance (hors procédure de paiement en ligne *via* l'accès par le bouton « PAYER » figurant sur l'avis dématérialisé).

Pour l'acompte et le solde de CFE et/ou d'IFER, l'obtention de ces références nécessite **la consultation préalable de l'avis dans l'espace professionnel** (cf. fiche [Consulter un avis de CFE et/ou d'IFER](#)). Pour les rôles supplémentaires et les documents de relance, vous avez reçu le document par voie postale.

2 L'accès au paiement de la CFE-IFER sur le site impots.gouv.fr

Deux accès au paiement sont disponibles :

- un accès simplifié au paiement en ligne (ou télérèglement) *via* le bouton « PAYER » qui figure au-dessus de l'avis dématérialisé d'acompte ou de solde de CFE et/ou d'IFER ;
- un accès "Grand Public" pour tous types de paiement (télérèglement, prélèvement à l'échéance ou mensuel), et pour tous les avis (rôles général ou supplémentaires, documents de relance).

¹ Si la date limite de paiement d'une échéance coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié, celle-ci est prorogée jusqu'au premier jour ouvrable suivant (article 199-0 annexe IV du CGI).

2.1 ACCÈS AU PAIEMENT EN LIGNE VIA LE BOUTON « PAYER » FIGURANT SUR L'AVIS DÉMATÉRIALISÉ (ACOMPTE OU SOLDE)

Votre avis dématérialisé est accessible depuis votre espace professionnel. Si vous n'en n'avez pas, créez-le sans attendre pour pouvoir effectuer vos démarches.

Pour plus de renseignements sur la création d'un espace professionnel et l'adhésion aux services, vous pouvez consulter les fiches FOCUS² [Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services](#), [Créer un espace professionnel expert](#) et [Demander une adhésion aux services en ligne \(mode expert\)](#).

Pour accéder à votre espace professionnel sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr), vous devez cliquer depuis la page d'accueil sur « Votre espace professionnel ».



The screenshot shows the official website of the French tax authorities. At the top, there is a banner with the French Republic logo and the text "impots.gouv.fr". Below the banner, there are several navigation links: Accueil, Particulier, Professionnel, Partenaire, Collectivité, International, and English. A prominent blue button on the right side of the header is labeled "Votre espace particulier". Below the header, there is a callout box with the heading "Attention aux arnaques !". It contains a warning about fake tax numbers and fraud, followed by a "En savoir plus" button. To the right of the callout is a search bar with a magnifying glass icon. Below the search bar, there is a yellow banner with the text "Vous êtes propriétaire ?" and "Gérez en ligne vos biens immobiliers", accompanied by an icon of a laptop displaying a house. The main content area is divided into two sections: "Connexion à mon espace professionnel" (left) and "Création de mon espace professionnel" (right). The "Connexion" section contains fields for "Adresse électronique" and "Mot de passe", along with a "Connexion" button and a "Mot de passe oublié" link. The "Création" section contains a "Créer mon espace professionnel" button. At the bottom of the page, there is a footer with the text "Direction générale des Finances publiques".

² Rubrique « Votre espace professionnel > Aide » sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr).

Après vous être authentifié, vous avez la possibilité de régler votre cotisation par simple clic sur le bouton « **PAYER** ». Vous trouverez ci après, l'enchaînement des écrans après la connexion à votre espace professionnel :

The image consists of three screenshots of the Impots.gouv.fr professional space, illustrating the process of accessing CFE notices and making payments.

Screenshot 1: Espace professionnel
 This screenshot shows the main dashboard of the professional space. It includes a sidebar with links for 'Espace pro.', 'Impots.gouv.fr', and 'Quitter'. The main area displays 'DOSSIER COURANT' (SIREN: 123456789012345678) and 'MES SERVICES' (including 'Accès au compte fiscal' and 'Avis CFE'). A red arrow points to the 'Avis CFE' link in the 'MES SERVICES' section.

Screenshot 2: CONSULTER LE COMPTE
 This screenshot shows the 'CONSULTER LE COMPTE' page for 'SARL LA CAVERIE'. It includes tabs for 'ACCÈS PAR IMPÔT', 'PAIEMENTS', 'SITUATION DE LA DETTE FISCALE', 'ATTESTATION FISCALE', and 'SUIVRE LES ACCÈS'. A red arrow points to the 'Accès aux avis de CFE' button.

Screenshot 3: Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE
 This screenshot shows the 'Tableau des avis d'imposition CFE' for the year 2021. It lists a single row for 2021 with a period of imposition from 01/01/2021 to 31/12/2021, a reference number of 2101001111111111, and a due date of 15/12/2021. The amount is 300. A red arrow points to the 'Avis d'imposition' link in the 'Lien vers l'avis' column. A legend on the right indicates that orange icons represent 'Paiements Restes à payer' (Payments outstanding).

Impots.gouv.fr

PAGE PRÉCÉDENTE PAGE SUIVANTE VISITE GUIDÉE VOTRE AVIS IMPRIMER AIDE

PROFESSIONNELS

CONSULTER LE COMPTE

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE > Avis

Service gestionnaire : EQUIPE IFU QUITTER

Avis d'imposition du rôle général 092 : Cotisation Foncière des Entreprises - dernière mise à jour des données le 08/10/2021

AVISCFE

◀▶ PAYER Notice Renvois

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
AVIS D'IMPÔT 2021 (AVISCFE)
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes
TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

Vos références
Numéro fiscal : 
Référence de l'avis : 

Votre situation
MONTANT DE VOTRE IMPÔT **300 €**



La sélection du bouton « **PAYER** » permet de régler la facture correspondante par paiement en ligne. L'accès s'effectue dans une fenêtre distincte sans ressaisie de l'identifiant de l'entreprise ni de la référence de l'avis.

Pour la procédure du paiement en ligne, [cf. § 3.1.](#)

Attention :

L'utilisation du bouton « **PAYER** » de l'avis dématérialisé de CFE et/ou d'IFER ne permet pas d'opter pour le prélèvement à l'échéance ou mensuel. Pour ces deux autres modes de règlement, l'accès au service de paiement doit se faire *via* l'espace professionnel ou l'accès décrit au § 2.2.

2.2 ACCÈS POUR TOUS TYPES DE PAIEMENTS, POUR TOUS LES AVIS (RÔLES GÉNÉRAL ET SUPPLÉMENTAIRES, DOCUMENTS DE RELANCE)

Deux accès sont possibles depuis le site impots.gouv.fr.

Accès après connexion à l'espace professionnel :

Après vous être authentifié, vous accédez à la page d'accueil de votre espace professionnel qui vous propose les différents services utiles.

impots.gouv.fr AIDE

PROFESSIONNELS

GÉRER CONSULTER DÉCLARER PAYER DÉMARCHES MESSAGERIE

Espace professionnel

Abonné : 1234567890

➤ Espace pro.
➤ Impots.gouv.fr
➤ Quitter

➤ Aide : tous les pas-à-pas

Connaissez-vous le droit à l'erreur ?
En savoir plus : OUPS.GOUV.FR

Vous avez droit à l'erreur

➤ Messagerie
➤ Adresse électronique de l'entreprise [+]
➤ En savoir plus

➤ Gérer les services
➤ Gérer les comptes bancaires [+] Gérer les contrats de prélèvement automatique [+] Mon Espace

➤ Calendrier fiscal
➤ Tests économie collaborative
➤ Coordonnées du gestionnaire et prise de rendez-vous Mes autres services

➤ Accès au paiement en ligne ou pour souscrire et gérer un contrat de prélèvement automatique (mensuel ou à l'échéance). Ces deux liens vous dirigent sur la page d'accueil de l'application de paiement en ligne des impôts.

DOSSIER COURANT
SIREN 1234567890

MES SERVICES

CONSULTER
➤ Compte fiscal [+]
➤ Avis CFE

DÉCLARER
➤ TVA
➤ Impôt sur les sociétés
➤ Taxe sur les salaires
➤ CVAE
➤ Revenus de capitaux mobiliers
➤ Taxe activités polluantes
➤ Taxe v. vénale immeubles
➤ Résultat [+]
➤ Économie collaborative [+]
➤ Dispositif DAC6 [+]

PAYER
➤ TVA
➤ Impôt sur les sociétés
➤ Taxe sur les salaires
➤ CVAE
➤ Revenus de capitaux mobiliers
➤ Taxe activités polluantes
➤ Taxe v. vénale immeubles
➤ Prélèvement à la source [+] CFE et autres impôts
➤ Dette fiscale [+]

DÉMARCHES
➤ Remboursement de TVA UE
➤ Guichet de TVA UE
➤ Gérer mes biens immobiliers

Pour en savoir plus sur le traitement des données, cliquez [ici](#).

Accès sans connexion à votre espace :

Avec votre numéro fiscal et la référence de votre avis (cf. cadre « Vos références » sur la 1^{re} page), vous pouvez également accéder au service de paiement en ligne en cliquant sur l'onglet « Votre espace professionnel » de la page d'accueil du site impots.gouv.fr.



The screenshot shows the official website of the French tax office. At the top right, there are two buttons: 'Votre espace particulier' (in blue) and 'Votre espace professionnel' (in red, with a red arrow pointing to it). Below these buttons, there is a navigation bar with links for Accueil, Particulier, Professionnel, Partenaire, Collectivité, International, and English. The main content area features a banner about avoiding scams and a yellow box with the text 'Vous êtes propriétaire ?' and 'Gérez en ligne vos biens immobiliers'.

puis sur « Payer mes impôts locaux ».



The screenshot shows the 'Authentification' (Authentication) page. It has two main sections: 'Connexion à mon espace professionnel' (Connection to my professional space) and 'Création de mon espace professionnel' (Creation of my professional space). The 'Connexion' section contains fields for 'Adresse électronique' (Email address) and 'Mot de passe' (Password), with a 'Connexion' (Connection) button. Below this, a note says 'Vous pouvez également payer en ligne votre taxe foncière ou votre cotisation foncière des entreprises en utilisant la référence de votre avis' (You can also pay your property tax or enterprise contribution online using the reference of your assessment) and a red arrow points to the 'Payer mes impôts locaux' (Pay my local taxes) button. The 'Création' section contains a 'Créer mon espace professionnel' (Create my professional space) button. At the bottom, there is a note 'Activation de mon espace / mes services' (Activation of my space / my services) and a 'Activer mon espace / mes services' (Activate my space / my services) button. The page is footered with 'Direction générale des Finances publiques' (General Directorate of Public Finances).

Que vous accédiez après connexion par la page d'accueil de votre espace professionnel (Rubrique Payer "CFE et autres impôts") ou sans connexion depuis la rubrique « Payer mes impôts locaux », vous arrivez sur la même page d'accueil du service de paiement en ligne permettant d'effectuer tous types de paiement pour tous types d'avis.

Impots.gouv.fr 

Plan du site Questions fréquentes

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

Bienvenue sur le site du paiement de l'impôt

 Quitter

Sur le site du paiement de l'impôt vous pouvez :

- Souscrire ou modifier votre souscription au prélèvement mensuel ou au prélèvement à l'échéance de vos impôts
- [En savoir plus](#)
 - [Payer votre impôt en ligne](#)
 - [En savoir plus](#)

L'envoi postal des avis d'acompte et d'impôt de CFE-IFER est supprimé. Désormais, les entreprises doivent consulter ces avis dans leur espace professionnel.

Pour accéder à ces services, saisissez votre numéro fiscal figurant notamment dans le cadre « Vos références » de votre avis d'imposition, ou pour les entreprises DGE, le SIRET de l'entreprise :

Numéro fiscal :  **SIRET**  Continuer

➤ [Consulter les caractéristiques techniques de sécurité du site](#)

Après avoir saisi votre numéro fiscal (cf. page suivante), le menu d'accueil du service de paiement de l'impôt s'affiche :

Impots.gouv.fr 

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

PAIEMENT EN LIGNE PRÉLÈVEMENT MENSUEL PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Votre n° fiscal :    Continuer

Autre n° fiscal  Continuer

Service de paiement de l'impôt  Continuer

 Quitter

Vous êtes identifié sous votre numéro fiscal  Vous pouvez accéder aux services suivants :

LE PAIEMENT EN LIGNE

Qu'est-ce que le paiement en ligne ? Payer en ligne, c'est donner votre ordre de paiement quand vous le souhaitez, jusqu'à la date limite de paiement indiquée sur votre avis, avec l'avantage de n'être prélevé qu'après l'échéance.

Vous pouvez également payer en ligne le montant réclamé suite à lettre de relance ou mise en demeure de payer.

➤ [En savoir plus sur le paiement en ligne](#)

Vous souhaitez :  [payer en ligne la cotisation foncière des entreprises](#)

LE PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE

Le prélevement mensuel

Le prélevement mensuel vous permet d'étaler sur l'année le paiement de vos impôts pour mieux gérer votre budget.

- [Quels impôts ?](#)
- [Comment ça fonctionne ?](#)
- [Comment adhérer ?](#)
- [Quand adhérer ?](#)
- [Le prélevement européen \(SEPA\)](#)

Vous souhaitez :  [adhérer au prélevement mensuel](#)

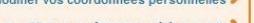
Déjà adhérent au prélevement mensuel ? Vous pouvez :  [modifier vos coordonnées personnelles](#)  [modifier ou arrêter vos prélevements](#)

Le prélevement à l'échéance

Le prélevement à l'échéance vous permet d'éviter tout retard de paiement : votre compte bancaire est débité automatiquement, du montant de votre impôt, 10 jours après la date limite de paiement.

- [Quels impôts ?](#)
- [Comment ça fonctionne ?](#)
- [Comment adhérer ?](#)
- [Quand adhérer ?](#)
- [Le prélevement européen \(SEPA\)](#)

Vous souhaitez :  [adhérer au prélevement à l'échéance](#)

Déjà adhérent ? Vous pouvez :  [modifier vos coordonnées personnelles](#)  [modifier ou arrêter vos prélevements](#)

Vous pouvez choisir :

- [de payer en ligne la cotisation foncière des entreprises \(3.1\) ;](#)
- [d'opter pour le prélevement mensuel \(3.2\) ;](#)
- [d'opter pour le prélevement à l'échéance \(3.3\).](#)

Quel que soit votre choix, vous devez vous munir de la référence de votre avis (qui figure sur la 1^{re} page, cadre « Vos références ») ou de la référence indiquée sur le document de relance dans le cas où vous avez été destinataire de ce document postérieurement à la date limite de paiement.

Attention : le lien « Payer en ligne » ne permet pas de payer la cotisation foncière des entreprises. Ainsi, au moment de la saisie de la référence de votre avis ou de votre document de relance, le message d'erreur suivant s'affichera :

The screenshot shows a French government website for tax payments. At the top left is the French Republic logo with the text "RÉPUBLIQUE FRANÇAISE" and the values "Liberté, Égalité, Fraternité". The top center has the website address "impots.gouv.fr". On the top right is a "Quitter" (Logout) button with a power symbol. A "N° fiscal" (Tax number) placeholder is visible. A red error message box contains the text: "Les références saisies correspondent à une échéance de cotisation foncière des entreprises. Pour procéder au paiement, cliquez sur «payer en ligne la cotisation foncière des entreprises» depuis le menu du site de paiement en ligne." Below this is a "Retour menu" (Return to menu) button. At the bottom, a dark footer bar contains the text "© Direction générale des Finances publiques - [Mentions légales](#) - Accessibilité : conformité partielle".

3 Le paiement de la CFE-IFER

3.1 Vous souhaitez payer en ligne votre impôt

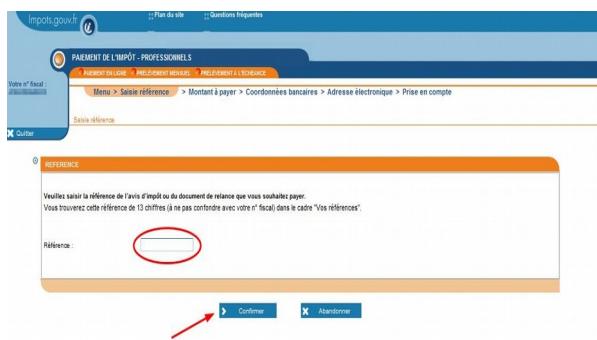
Selon l'accès choisi pour accéder au paiement en ligne de votre impôt, l'affichage et l'ergonomie diffèrent. Pour rappel, vous pouvez y accéder depuis l'espace professionnel/Grand Public (Cf. § 2.2) ou depuis la consultation de l'avis (Cf. § 2.1).

3.1.1 Accès par l'espace professionnel/Grand Public (avec ou sans authentification)

Valable pour les avis du rôle général (après récupération des références), les avis de rôles supplémentaires et les documents de relance.

Vous devez saisir votre numéro fiscal qui correspond normalement à votre n° SIRET : cf. cadre « Vos références » sur votre avis ou sur le document de relance que vous avez reçu.

Cliquez sur « payer en ligne la cotisation foncière des entreprises »



Votre facture d'imposition à régler s'affiche alors :



Les caractéristiques principales de votre avis (ou document de relance) vous sont présentées : la date limite de paiement, le montant total dû, le cumul des versements déjà effectués et le montant restant à payer.

Vous pouvez cliquer sur :

- « **Confirmer** » pour valider le montant à payer (paiement de l'intégralité du montant restant à payer à partir d'un même compte bancaire) : [Cas n° 1 \(§ 3.1.1.1\)](#) ;
- « **Modifier le montant** » pour effectuer un paiement supérieur ou inférieur au montant à payer : [Cas n° 2 \(§ 3.1.1.2\)](#).
- « **Abandonner** » pour retourner sur le menu "Service de paiement de l'impôt". Une fenêtre pop-up s'ouvre vous demandant la confirmation d'abandon de la transaction. L'opération n'est pas enregistrée : aucun paiement n'est effectué.



En l'absence de coordonnées bancaires connues du service de paiement en ligne, la facture à régler n'est pas affichée. La procédure est interrompue avec un message d'erreur.

Vous devez vous rendre à la rubrique « Gérer mes comptes bancaires » figurant sur la page d'accueil de votre espace professionnel (après authentification) pour déclarer le compte à utiliser. Cette mise à jour nécessite que vous soyez titulaire d'une adhésion validée à un service "Payer". Si ce n'est pas le cas, vous devez adhérer au service "payer autres impôts et taxes" en suivant la procédure décrite dans la fiche [Demander une adhésion aux services en ligne \(mode expert\)](#).

3.1.1.1 Cas n° 1 : Vous souhaitez régler l'intégralité du montant de votre impôt

Dans l'écran précédent (présentation des principales caractéristiques de votre imposition), vous avez cliqué sur « **Confirmer** ».

Important : vous ne pouvez choisir qu'un seul compte bancaire pour payer une facture.

Les références du ou des comptes bancaires déclarés dans votre espace professionnel seront directement affichées.

CARACTÉRISTIQUES DE L'AVIS D'IMPOSITION						
Nom	Référence de l'avis d'imposition	Type d'impôt	Date limite de paiement	Montant de l'avis d'imposition	Cumul des ordres de paiement déjà donnés	Montant restant à payer
...	...	Cotisation foncière des entreprises	15/12/2021	26 784,00 €	0,00 €	26 784,00 €
Montant du paiement						26 784,00 €

CHOIX DU COMPTE BANCAIRE					
Numéro de compte	BIC	Etablissement	Titulaire	Informations complémentaires	
FR12345678901234567890	ABCBXXXXXX	Crédit Agricole	LE CRÉDIT AGRICOLE	Cap_RBC	<input type="radio"/>
FR12345678901234567890	ABCBXXXXXX	Crédit Agricole	LE CRÉDIT AGRICOLE	Cap_RBC	<input checked="" type="radio"/>

Rappel : la procédure en ligne est réservée au titulaire du compte bancaire renseigné ci-dessus ou toute personne dûment mandatée pour signer un mandat de prélèvement sur ce compte.

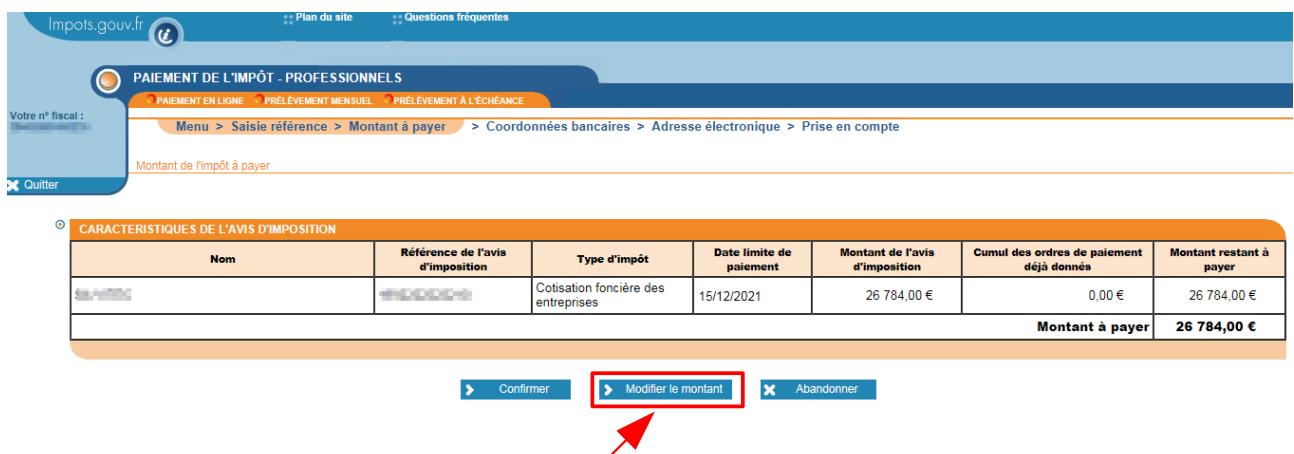
Avertissement : pour déclarer un nouveau compte bancaire, vous devez vous rendre à la rubrique « Gérer mes comptes bancaires » de la page d'accueil de votre espace professionnel.

Vous devez alors sélectionner le compte que vous souhaitez utiliser en cliquant sur le bouton radio prévu à cet effet. Cliquez ensuite sur « **Confirmer** ». Vous arrivez à la validation de votre paiement : cf. § 3.1.3.

Si vous désirez payer avec un compte qui ne vous est pas proposé, vous devez au préalable le déclarer dans la rubrique « **Gérer mes comptes bancaires** » de la page d'accueil de votre espace professionnel.

3.1.1.2 Cas n° 2 : Vous souhaitez modifier le montant à payer de votre impôt

Dans l'écran présentant les principales caractéristiques de votre imposition, cliquez sur « **Modifier le montant** ».



Impots.gouv.fr

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

PAIEMENT EN LIGNE PRÉLEVEMENT MENSUEL PRÉLEVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Menu > Saisie référence > Montant à payer > Coordonnées bancaires > Adresse électronique > Prise en compte

Montant de l'impôt à payer

Quitter

CARACTÉRISTIQUES DE L'AVIS D'IMPOSITION

Nom	Référence de l'avis d'imposition	Type d'impôt	Date limite de paiement	Montant de l'avis d'imposition	Cumul des ordres de paiement déjà donnés	Montant restant à payer
IMPOT	123456789	Cotisation foncière des entreprises	15/12/2021	26 784,00 €	0,00 €	26 784,00 €
						Montant à payer
						26 784,00 €

Confirmer **Modifier le montant** Abandonner

La page suivante s'affiche :



Impots.gouv.fr

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

PAIEMENT EN LIGNE PRÉLEVEMENT MENSUEL PRÉLEVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Menu > Saisie référence > Montant à payer > Coordonnées bancaires > Adresse électronique > Prise en compte

Modification du montant à payer

Quitter

CARACTÉRISTIQUES DE L'AVIS D'IMPOSITION

Nom	Référence de l'avis d'imposition	Type d'impôt	Date limite de paiement	Montant de l'avis d'imposition	Cumul des ordres de paiement déjà donnés	Montant restant à payer
IMPOT	123456789	Cotisation foncière des entreprises	15/12/2021	26 784,00 €	0,00 €	26 784,00 €
						Montant à payer
						

Etape précédente **Confirmer** Abandonner

Le curseur se positionne devant « **Montant à payer** ». Vous devez saisir le montant que vous souhaitez payer, puis cliquer sur « **Confirmer** ». Une fenêtre pop-up s'ouvre vous demandant la confirmation de la transaction : « **Souhaitez-vous continuer ?** ». Cliquez sur « **Confirmer** » pour confirmer votre paiement ou « **Abandonner** » pour retourner sur l'écran de saisie du « **Montant à payer** ».

⇒ Si le montant saisi est inférieur de 10 % au montant restant à payer, un message s'affiche :



DEMANDE DE CONFIRMATION

Le montant saisi est nettement inférieur au montant restant dû.
Souhaitez vous continuer ?

Continuer **Modifier le montant**

Ce message n'est pas bloquant. Vous pouvez continuer en cliquant sur « **Confirmer** » ou « **Modifier le montant** » pour retourner sur le masque « **Montant à payer** ».

⇒ Si le montant saisi est **supérieur de 10 %** au montant restant à payer, deux messages peuvent s'afficher en fonction de l'échéance à régler :

- pour l'acompte de CFE et/ou d'IFER

Ce message n'est pas bloquant. Vous pouvez continuer en cliquant sur « **Confirmer** » ou « **Modifier le montant** » pour retourner sur le masque « **Montant à payer** ».

- pour le solde de CFE et/ou d'IFER, les rôles supplémentaires et les documents de relance

Ce message est bloquant. Vous devez retourner à l'écran de saisie et modifier le montant sans dépasser une augmentation de 10 %.

Une fois le montant validé, reportez-vous au § 3.1.1 pour confirmer le montant à payer et le compte bancaire à utiliser.

3.1.3 Validation

Lorsque le montant à payer et le compte bancaire qui servira au paiement sont confirmés, vous devez valider le mandat autorisant le prélèvement sur votre compte en cochant la case « Je valide le mandat autorisant l'administration fiscale à présenter des ordres de prélèvements sur le compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise, pour le paiement de l'impôt dont elle est titulaire ».

Le paiement en ligne de vos impôts suit les règles du prélèvement européen SEPA.

La validation du **mandat de prélèvement** est obligatoire à chaque paiement. Ce document dématérialisé est archivé par l'administration fiscale ; vous n'avez pas à l'envoyer à votre banque.

La procédure de paiement en ligne n'est accessible qu'aux entreprises qui effectuent le paiement de leur impôt **sur un compte bancaire ouvert à leur nom**. Elle est totalement dématérialisée et vous permet de valider et signer votre mandat à chaque opération.

Vous n'avez aucun document à renvoyer à l'administration fiscale.

Impots.gouv.fr 

Plan du site Questions fréquentes

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

Votre n° fiscal : 

PAIEMENT EN LIGNE PRÉLÈVEMENT MENSUEL PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Menu > Saisie référence > Montant à payer > Coordonnées bancaires > Adresse électronique > Prise en compte

Présentation des coordonnées bancaires

 Quitter

 CARACTÉRISTIQUES DE L'AVIS D'IMPOSITION

Nom	Référence de l'avis d'imposition	Type d'impôt	Date limite de paiement	Montant de l'avis d'imposition	Cumul des ordres de paiement déjà donnés	Montant restant à payer
BNFTBC	██████████	Cotisation foncière des entreprises	15/12/2021	26 784,00 €	0,00 €	26 784,00 €
						Montant du paiement
						26 784,00 €

 VOS COORDONNÉES BANCAIRES

IBAN	BIC	Etablissement	Titulaire du compte
██	BNPFRPAR	BNP PARIBAS	BNP PARIBAS

Avertissement : L'utilisation du prélevement SEPA doit être autorisée sur le compte bancaire indiqué ci-dessus, pour plus d'informations  [Les comptes bancaires autorisés](#)

 Rappel : la procédure en ligne est réservée au titulaire du compte bancaire renseigné ci-dessus ou toute personne démi mandatée pour signer un mandat de prélevement sur ce compte.

Avertissement : pour déclarer un nouveau compte bancaire, vous devez vous rendre à la rubrique « Gérer mes comptes bancaires » de la page d'accueil de votre espace professionnel.

Je valide le mandat autorisant l'administration fiscale à présenter des ordres de prélevements sur le compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise, pour le paiement de l'impôt dont elle est titulaire  [Voir mandat](#)

 [Etape précédente](#)  **Confirmer**  [Choisir un autre compte bancaire](#)  [Abandonner](#)

Vous souhaitez utiliser un autre compte bancaire ?

Cliquez sur le bouton « **Choisir un autre compte bancaire** » en bas de l'écran s'il est présent (les autres comptes déclarés dans votre espace vous seront proposés).

Vous souhaitez utiliser un autre compte bancaire mais le bouton de choix n'est pas affiché ?

En l'absence du bouton « **Choisir un autre compte bancaire** » en bas de l'écran, vous devez vous rendre sur la page d'accueil de votre espace professionnel afin de déclarer le nouveau compte depuis la rubrique « **Gérer mes comptes bancaires** ».

Une fois la démarche effectuée, vous devez vous connecter à nouveau au service de paiement et le compte saisi figurera dans la liste.

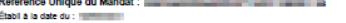
Vous souhaitez voir votre mandat ?

Cliquez sur le lien « **Voir Mandat** ».

MANDAT DE PRÉLEVEMENT SEPA
Prélèvement ponctuel



DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Référence Unique du Mandat : 	code interne : 02
Établi à la date du : 	
Titulaire du contrat : 	Numéro fiscal : 
	Nature de l'imposition : Taxes foncières
	Référence de l'avis : 
<input type="checkbox"/> Paiement en ligne	
Signature électronique : 	

Adresse : DGFIP 139 rue de Bercy 75012 PARIS FRANCE	Identifiant créancier SEPA : 
En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la DGFIP à émettre des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à délivrer votre compte conformément aux instructions de la DGFIP. Vous bénéficierez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélevement autorisé. Le présent document a valeur de mandat de prélevement SEPA ponctuel.	
DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER Nom/Pénom ou dénomination sociale : 	
Adresse : 	
DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER Numéro d'identification internationale du compte bancaire (IBAN) : 	
Identifiant bancaire : 	
F 6 7 6 	

Ce mandat est conservé par l'administration fiscale et n'a pas été transmis à votre établissement bancaire.

Vous pouvez toujours revenir en arrière (« **Etape précédente** ») ou cliquer sur « **Abandonner** ». Si après vérification des informations indiquées, vous cliquez sur « **Confirmer** », vous accédez à la page de saisie de votre adresse électronique, afin de recevoir l'**accusé de réception**.



Assurez-vous de l'exactitude de l'adresse saisie. En cas d'erreur, vous ne recevrez pas votre accusé de réception.

Impots.gouv.fr

Plan du site Questions fréquentes

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

Votre n° fiscal : 12345678901234567890

PAIEMENT EN LIGNE PRÉLÈVEMENT MENSUEL PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Menu > Saisie référence > Montant à payer > Coordonnées bancaires > Adresse électronique > Prise en compte

Saisie de l'adresse électronique

Quitter

CARACTÉRISTIQUES DE L'AVIS D'IMPOSITION

Nom	Référence de l'avis d'imposition	Type d'impôt	Date limite de paiement	Montant de l'avis d'imposition	Cumul des ordres de paiement déjà donnés	Montant restant à payer
██████████	██████████	Cotisation foncière des entreprises	15/12/2021	26 784,00 €	0,00 €	26 784,00 €
Montant du paiement						26 784,00 €

VOS COORDONNÉES BANCAIRES

IBAN	BIC	Etablissement	Titulaire du compte
██	████████████████	████████████████	████████████████

Avertissement : L'utilisation du prélèvement SEPA doit être autorisée sur le compte bancaire indiqué ci-dessus, pour plus d'informations

► [Les comptes bancaires autorisés](#)

VOS COORDONNÉES ÉLECTRONIQUES

(*) : saisie obligatoire

Vos coordonnées électroniques* :

Adresse électronique

Adresse électronique :

Veuillez confirmer votre adresse électronique :

Avertissement : Avant validation, vérifiez la bonne orthographe de votre adresse électronique. Des erreurs de saisie peuvent entraîner l'envoi, à tort, de documents dans la boîte d'un tiers. L'administration fiscale ne saurait être tenue pour responsable d'une transmission erronée.

Pour aller jusqu'au terme de la procédure de paiement, cliquez sur « **Confirmer** »

Etape précédente **Confirmer** **Abandonner**

Vous devez cliquer sur « **Confirmer** ». Vous pouvez également revenir en arrière (« **Étape précédente** ») ou « **Abandonner** ».

La confirmation vaut validation de l'opération de paiement avec la possibilité d'imprimer le certificat. La validation est matérialisée par un numéro d'enregistrement que vous devez conserver. Ce numéro vous est également transmis par courriel. En validant, vous autorisez l'administration fiscale à effectuer le prélèvement du montant indiqué sur votre compte bancaire sous la **Référence Unique de Mandat (RUM)** qui vous est communiquée.

Impots.gouv.fr

Plan du site Questions fréquentes

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

Votre n° fiscal :

PAIEMENT EN LIGNE PRÉLÈVEMENT MENSUEL PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Menu > Saisie référence > Montant à payer > Coordonnées bancaires > Adresse électronique > Prise en compte

Prise en compte de l'ordre de paiement

Quitter

CARACTÉRISTIQUES DE L'AVIS D'IMPOSITION

Nom	Référence de l'avis d'imposition	Type d'impôt	Date limite de paiement	Montant de l'avis d'imposition	Cumul des ordres de paiement déjà donnés	Montant restant à payer
<input type="text"/>	<input type="text"/>	Cotisation foncière des entreprises	15/12/2021	26 784,00 €	0,00 €	26 784,00 €
						Montant du paiement
						26 784,00 €

CARACTÉRISTIQUES DE L'ORDRE DE PAIEMENT

IBAN	BIC	Etablissement	Titulaire du compte	Montant à prélever
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	26 784,00 €

Votre ordre de paiement a bien été enregistré le à 14:28 sous le numéro 60095051503 pour un montant de 26 784,00 € sur le compte bancaire (établissement teneur du compte :).

Ce numéro (Certificat de Prise en compte de l'Ordre de Paiement) vous sera réclamé en cas de contestation.

Le prélèvement interviendra à compter du sous la Référence Unique de Mandat (RUM) n° NNFR .

Nous vous conseillons de noter ces informations ou de les enregistrer au format pdf en cliquant sur le bouton suivant : Enregistrer

Pour le paiement de votre prochaine imposition, vous pouvez adhérer dès maintenant au prélèvement à l'échéance en cliquant sur le bouton suivant : Adhérer au prélèvement

Retour menu

À partir de l'écran ci-dessus, vous pouvez cliquer sur :

- ➔ « **Enregistrer** » pour éditer immédiatement ou enregistrer la preuve de votre paiement ;
- ➔ « **Retour au Menu** » pour retourner au menu « Service de paiement de l'impôt ».
- ➔ « **Adhérer au prélèvement** » pour acquitter vos prochaines cotisations de CFE-IFER directement par prélèvement à l'échéance, sans ressaisie du numéro de facture. Vous arrivez ainsi directement sur l'écran d'adhésion suivant :

Impots.gouv.fr

Plan du site Questions fréquentes

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

Votre n° fiscal :

PAIEMENT EN LIGNE PRÉLÈVEMENT MENSUEL PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Menu > Saisie référence

Adhésion au prélèvement à l'échéance

Quitter

Vous souhaitez adhérer au prélèvement à l'échéance pour votre prochaine Cotisation foncière des entreprises (n° 2) avec le compte bancaire suivant : FR76 401 401 225

Votre confirmation d'adhésion sera envoyée à l'adresse électronique suivante :

Rappel : la procédure en ligne est réservée aux entreprises qui effectuent une adhésion pour le paiement de leur impôt, sur un compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise. Si vous n'êtes pas le titulaire du compte bancaire, contactez le 0809 401 401 si vous êtes un particulier ou le 0806 000 225 si vous êtes un professionnel (service gratuit + coût de l'appel).

Je valide le mandat autorisant l'administration fiscale à présenter des ordres de prélèvements sur le compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise, pour le paiement de l'impôt dont elle est titulaire. Voir mandat

Le prélèvement européen (SEPA)

Confirmer Modifier les coordonnées bancaires Abandonner

Tout comme pour le télépaiement, vous devez valider le mandat autorisant le prélèvement sur votre compte en cochant la case « Je valide le mandat ... ». Vous avez toujours la possibilité de modifier les coordonnées bancaires. Il vous sera alors proposé de saisir le compte bancaire que vous souhaitez utiliser.

Si vous cliquez sur « **Confirmer** », une page de confirmation de la prise en compte de la demande d'adhésion au prélèvement à l'échéance pour vos cotisations à venir s'affiche :

Impots.gouv.fr

Plan du site Questions fréquentes

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

PAIEMENT EN LIGNE PRÉLÈVEMENT MENSUEL PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Menu > Saisie référence > Coordonnées bancaires > Prise en compte

Prise en compte de la demande

Quitter

Votre demande a été enregistrée le [REDACTED] à 14:35 sous le numéro [REDACTED]. Ces références vous seront réclamées en cas de contestation. Nous vous conseillons de noter les informations ou d'imprimer la page.

Votre adhésion prendra effet pour votre prochaine échéance d'impôt ; votre avis d'imposition comportera alors votre référence unique de mandat, la date du prélèvement et son montant.

NOUVELLE ADHESION

Numéro fiscal [REDACTED]
 Mode de paiement Prélèvement à l'échéance
 Type d'impôt Cotisation foncière des entreprises
 Référence de l'avis [REDACTED]
 Titulaire du compte [REDACTED]
 Etablissement teneur du compte [REDACTED]
 Coordonnées bancaires (IBAN) FR [REDACTED]
 Code d'identification de la banque (BIC) A [REDACTED]
 Adresse électronique [REDACTED]

Imprimer au format PDF Imprimer Retour menu

Vous pouvez alors cliquer sur :

- « **Imprimer** » ou « **Imprimer au format PDF** » pour éditer immédiatement ou enregistrer le justificatif de votre demande d'adhésion ;
- « **Retour au Menu** » pour retourner au menu « Service de paiement de l'impôt ».

3.1.2 ACCÈS DEPUIS LA CONSULTATION DE L'AVIS (AVEC AUTHENTIFICATION)

Cet accès est valable uniquement pour les avis d'acompte et d'impôt issus du rôle général.

impots.gouv.fr

PROFESSIONNELS

GERER CONSULTER DÉCLAKER PAYER DÉMARCHES MESSAGERIE

Espace professionnel

Dossier courant SIREN 102406709

Messagerie
Adresse électronique de l'entreprise [+] En savoir plus

MES SERVICES

Consulter
Avis CFE

NON ESPACE

Gérer les services
Gérer les comptes bancaires [+] Gérer les contrats de prélèvement automatique [+]

MES AUTRES SERVICES

Calendrier fiscal
Tests économie collaborative
Coordonnées du gestionnaire et prise de rendez-vous

Déclarer
TVA
Impôt sur les sociétés
Taxe sur les salaires
CVAE
Revenus de capitaux mobiliers
Taxe activités polluantes
Taxe v. vénale immobilières
Résultat [+] Economie collaborative [+] Dispositif DAC6 [+]

Payer
TVA
Impôt sur les sociétés
Taxe sur les salaires
CVAE
Revenus de capitaux mobiliers
Taxe activités polluantes
Taxe v. vénale immobilières
Prélèvement à la source [+] CFE et autres impôts
Dette fiscale [+]

Démarches
Remboursement de TVA UE
Guichet de TVA UE
Gérer mes biens immobiliers

Connaissez-vous le droit à l'aide ?
En savoir plus

OUPS.GOUV.FR

Connaissez-vous le droit à l'aide ?
En savoir plus

Après avoir choisi de consulter votre avis C.F.E., cliquez sur le bouton « **PAYER** » de l'avis dématérialisé.

AVIS D'IMPÔT 2021

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2021

COISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes

TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

Vos références

Votre situation

Numéro fiscal : [REDACTED]

Référence de l'avis : [REDACTED]

MONTANT DE VOTRE IMPÔT 300 €

Pour en savoir plus sur le traitement des données, cliquez [i].

Vous arrivez alors sur l'interface du site de paiement en ligne et sur la présentation de votre avis d'impôt.

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) N° fiscal : 31 123 456 789 Quitter

Paiement en ligne - Cotisation foncière des entreprises

Saisie → Validation → Récapitulatif

Avis d'imposition

Type impôt : Cotisation foncière des entreprises
Référence de l'avis : 123456789
Date limite de paiement : 15/12/2021

Montant de l'avis : 300,00 €
Montant déjà versé : 0,00 €
Montant du paiement : 300,00 €

 [Modifier le montant](#) ←

Coordonnées bancaires

Sélection du compte bancaire

① Pour déclarer un nouveau compte bancaire, vous devez vous rendre à la rubrique "Gérer mes comptes bancaires" de votre espace professionnel.

[Je valide le mandat](#) autorisant l'administration fiscale à présenter des ordres de prélèvement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise. ←

Adresse électronique

Les champs marqués d'un astérisque (*) doivent être renseignés.
① Attention à la bonne orthographe de votre adresse. Une erreur de saisie entraînerait l'envoi, à tort, de documents sur l'adresse d'un tiers.

Adresse électronique * ←

Confirmation de l'adresse électronique * ←

Quitter Continuer

Sur un même écran vous sont proposés trois blocs :

- **un bloc « Avis d'imposition »** qui présente les caractéristiques principales de votre avis : date limite de paiement, montant de l'avis, cumul des versements déjà effectués et montant restant à payer. Un lien vous permet de modifier ce montant ([cas n° 1, § 3.1.2.1](#)) ;
- **un bloc « Coordonnées bancaires »** qui vous permet de choisir ou confirmer vos coordonnées bancaires et de valider votre mandat ;
- **un bloc « Adresse électronique »** qu'il convient de saisir, avant de continuer la procédure.

En cas d'absence de coordonnées bancaires, [cliquez ici](#).

3.1.2.1 Cas n° 1 : Vous souhaitez régler l'intégralité du montant de votre impôt

Si plusieurs comptes bancaires vous sont proposés, vous devez alors sélectionner celui que vous souhaitez utiliser en cliquant sur le bouton radio prévu à cet effet. Les ou les comptes bancaires proposés sont ceux déclarés dans votre espace professionnel.

Important : vous ne pouvez choisir qu'un seul compte bancaire pour payer une facture.

Si vous désirez payer avec un compte qui ne vous est pas proposé, vous devez au préalable le déclarer dans la rubrique « **Gérer mes comptes bancaires** » de la page d'accueil de votre espace professionnel.

Une fois le compte sélectionné, vous devez valider le mandat autorisant le prélèvement sur votre compte en cochant la case prévue à cet effet.

En savoir plus sur le [mandat SEPA](#)

Vous devez ensuite saisir votre adresse électronique dans le bloc suivant afin de recevoir l'accusé réception.

⚠ Assurez-vous de l'exactitude de l'adresse saisie. En cas d'erreur, vous ne recevrez pas votre accusé de réception.

Vous pouvez ensuite valider le choix du compte bancaire, votre adresse et poursuivre la procédure en cliquant sur le bouton « **Continuer** ».

Vous pouvez également abandonner la procédure en cliquant sur le bouton « **Quitter** ».

3.1.2.2 Cas n° 2 : Vous souhaitez modifier le montant à payer de votre impôt

Dans le bloc présentant les principales caractéristiques de votre impôt, cliquez sur le lien « **Modifier le montant** ».

La page suivante s'affiche alors :

N° fiscal : REDACTED

Paiement en ligne - Cotisation foncière des entreprises

Saisie ➤ Validation ➤ Récapitulatif

Modification du montant

Montant à prélever : €

Retour Valider

Vous devez alors saisir le montant que vous souhaitez payer dans le cadre « **Montant à prélever** » et cliquer sur « **Valider** ». Selon le montant que vous avez saisi, différents messages peuvent apparaître vous demandant de confirmer ou modifier votre montant. Ainsi :

⇒ Si le montant saisi est inférieur de 10 % au montant restant à payer, le message suivant s'affiche :

Modification du montant

 Le montant saisi est nettement inférieur au montant restant dû.
Souhaitez-vous continuer ?

Montant à prélever : €

[Retour](#) [Valider](#)

Ce message n'est pas bloquant. Vous pouvez continuer en cliquant sur « **Valider** » ou modifier directement le montant dans la case « **Montant à prélever** ». En cliquant sur « **Retour** », vous retournez à l'écran de présentation de la facture.

⇒ Si le montant saisi est supérieur de 10 % au montant restant à payer, le message suivant s'affiche :

- pour le solde de CFE et/ou d'IFER, les rôles supplémentaires et les documents de relance :

Modification du montant

 Le montant réglé ne doit pas dépasser de 10% le montant restant dû.

Montant à prélever : €

[Retour](#) [Valider](#)

Ce message est bloquant. Vous devez modifier le montant sans dépasser une augmentation de 10 %.

- pour l'acompte de CFE et/ou d'IFER :

Modification du montant

 Le montant saisi est nettement supérieur au montant restant dû.
Souhaitez-vous continuer ?

Montant à prélever : €

[Retour](#) [Valider](#)

Le message n'est pas bloquant et vous êtes simplement invité à confirmer le montant saisi. Vous pouvez également modifier le montant ou retourner à l'écran précédent.

Une fois le montant validé, vous continuez la procédure comme décrite au [§ 3.1.2.1](#).

3.1.2.3 Validation

Après avoir choisi vos coordonnées bancaires et saisi votre adresse mail, vous avez cliqué sur « **Continuer** ». Un nouvel écran s'affiche alors :



REPUBLICHE
FRANÇAISE [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) N° fiscal : [XXXXXXXXXXXXXX](https://www.impots.gouv.fr) Quitter

Liberté
Égalité
Fraternité

Paiement en ligne - Cotisation foncière des entreprises

Saisie Validation Récapitulatif

Vous êtes sur le point de finaliser votre paiement. Après validation, aucune modification ne sera possible.
Veuillez vérifier et valider les informations suivantes :

Imposition : Cotisation foncière des entreprises n°2021001111234
IBAN : FR76 12345678901234567890
Montant payé : 150,00 €

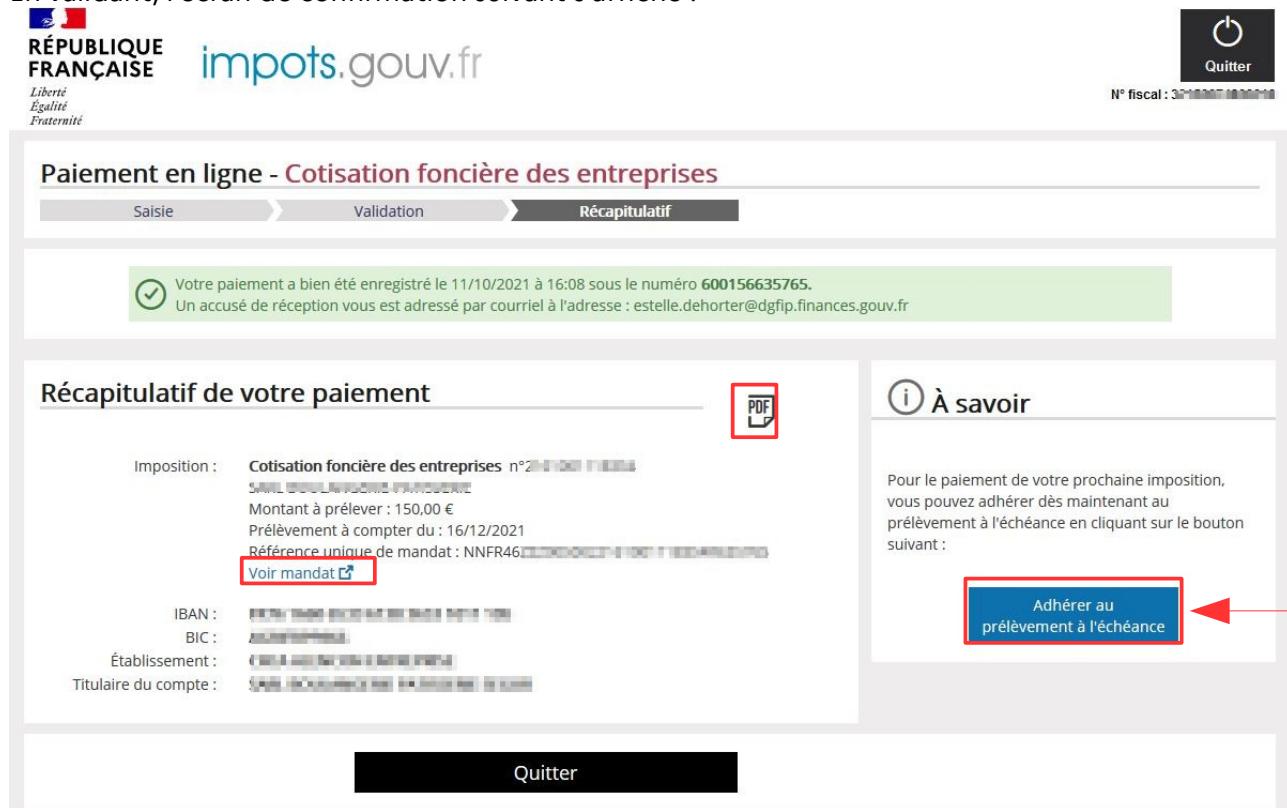
IBAN : FR76 12345678901234567890
BIC : ADEPTBPP
Établissement : CREDIT AGRICOLE DES PAYS DE LA LOIRE
Titulaire du compte : SARL BOUILLONNIERE PARISIENNE JEAN
Adresse électronique : jean.bouillonniere@credit-agricole.fr

Retour Valider

Cet écran vous invite à vérifier et confirmer les données de l'écran précédent. Vous pouvez alors cliquer sur :

- « **Retour** » pour retourner sur l'écran précédent et modifier le montant à prélever, le compte bancaire choisi et/ou l'adresse électronique ;
- « **Valider** » pour confirmer définitivement l'opération de paiement.

En validant, l'écran de confirmation suivant s'affiche :



REPUBLICHE
FRANÇAISE [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) N° fiscal : 600156635765 Quitter

Liberté
Égalité
Fraternité

Paiement en ligne - Cotisation foncière des entreprises

Saisie Validation Récapitulatif

Votre paiement a bien été enregistré le 11/10/2021 à 16:08 sous le numéro 600156635765.
Un accusé de réception vous est adressé par courriel à l'adresse : estelle.dehorter@dgfp.finances.gouv.fr

Récapitulatif de votre paiement

Imposition :	Cotisation foncière des entreprises n°2021001111234 SARL BOUILLONNIERE PARISIENNE
Montant à prélever :	150,00 €
Prélèvement à compter du :	16/12/2021
Référence unique de mandat :	NNFR46XXXXXXXXXXXXXX
Voir mandat	
IBAN :	FR76 12345678901234567890
BIC :	ADEPTBPP
Établissement :	CREDIT AGRICOLE DES PAYS DE LA LOIRE
Titulaire du compte :	SARL BOUILLONNIERE PARISIENNE JEAN

À savoir

Pour le paiement de votre prochaine imposition, vous pouvez adhérer dès maintenant au prélèvement à l'échéance en cliquant sur le bouton suivant :

Adhérer au prélèvement à l'échéance

Quitter

La validation est matérialisée par un numéro d'enregistrement que vous devez conserver. Ce numéro vous est également transmis par courriel avec un récapitulatif de l'opération de paiement. Vous trouverez également la **Référence Unique de Mandat (RUM)** par lequel vous autorisez l'administration fiscale à effectuer le prélèvement du montant indiqué sur votre compte bancaire.

À partir de cet écran, vous pouvez :

- Visualiser et enregistrer, si vous le souhaitez, la preuve de votre paiement au format PDF, en cliquant sur l'icône prévue à cet effet ;
- Visualiser votre mandat de prélèvement en cliquant sur le lien « **Voir mandat** » situé dans le cadre récapitulatif de votre paiement ;
- Cliquer sur « **Quitter** » pour sortir du site de paiement en ligne ;
- Cliquer sur « **Adhérer au prélèvement à l'échéance** » pour acquitter vos prochaines cotisations de CFE-IFER directement par prélèvement, sans nécessité de recourir à la procédure de paiement en ligne. Vous arrivez alors sur l'écran suivant :

REPUBLICHE
FRANÇAISE impots.gouv.fr Quitter N° fiscal : 35262576800010

Liberé
Égalité
Fraternité

Prélèvement à l'échéance - Adhérer

Sélection Validation Récapitulatif

Vous êtes sur le point d'adhérer au prélèvement à l'échéance pour le paiement de votre **prochaine cotisation foncière des entreprises** (avis n° [\[REDACTED\]](#)).
Après votre validation, une confirmation d'adhésion sera envoyée par courriel à : recole.debute@cfef.ferme.finances.gouv.fr

Validation du compte bancaire

Je sélectionne ce compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise et valide le **mandat** autorisant l'administration fiscale à y présenter des ordres de prélèvement :

Compte bancaire

IBAN : [\[REDACTED\]](#)
BIC : [\[REDACTED\]](#)
Etablissement : [\[REDACTED\]](#)
Titulaire du compte : [\[REDACTED\]](#) visualiser le mandat

Je souhaite utiliser d'autres coordonnées bancaires.

RAPPEL : la procédure en ligne est réservée aux entreprises qui effectuent une adhésion pour le paiement de leur impôt, sur un compte bancaire ouvert à leur nom. Vous devez être le représentant légal de l'entreprise, ou dément mandaté, pour valider le mandat autorisant les prélèvements.
si vous ne remplissez pas ces conditions, contactez le 0809 401 401 si vous êtes un particulier ou le 0806 000 225 si vous êtes un professionnel (service gratuit + coût de l'appel). [\[REDACTED\]](#)

Quitter Valider

Si vous souhaitez utiliser le même compte bancaire que celui utilisé pour le paiement en ligne, vous devez cocher le premier bouton radio qui vous permet de sélectionner le compte et valider le mandat autorisant le prélèvement. Puis, cliquez sur « **Valider** » pour confirmer la demande d'adhésion.

Comme pour le paiement en ligne, vous avez la possibilité d'utiliser un autre compte bancaire. En cochant sur le deuxième bouton radio, vous aurez accès aux comptes bancaires préalablement déclarés dans votre espace professionnel.

Après validation, une page de confirmation de la prise en compte de la demande s'affiche :

The screenshot shows a confirmation page for an application. At the top left is the French Republic logo with the text "RÉPUBLIQUE FRANÇAISE" and the values "Liberté", "Égalité", and "Fraternité". The top right features a "Quitter" button and a "N° fiscal" field with a placeholder. The main title is "Prélèvement à l'échéance - Adhérer". Below it, a navigation bar shows "Sélection", "Validation", and "Récapitulatif" (which is highlighted in dark grey). A green success message box contains the text: "Votre demande a été enregistrée le 11/10/2021 à 16:08 sous le numéro 1234567890123456. Un accusé de réception vous est adressé par courriel à l'adresse : impots.gouv.fr". A "PDF" icon is located in the top right corner of the main content area. The "Récapitulatif" section lists the following details:

Contrat souscrit :	Prélèvement à l'échéance
Numéro fiscal :	1234567890123456
Type d'impôt :	Cotisation foncière des entreprises
Référence de l'avis :	20211011 123456
Titulaire du compte bancaire :	Compteur bancaire titulaire
Coordonnées bancaires (IBAN) :	IBAN bancaire titulaire
Etablissement teneur du compte :	Etablissement titulaire
Code d'identification de la banque (BIC) :	BIC bancaire

At the bottom is a large black "Quitter" button.

Vous pouvez alors consulter et enregistrer votre justificatif de demande d'adhésion en cliquant sur l'icône PDF prévue à cet effet. Vous pouvez ensuite cliquer sur « **Quitter** » pour sortir du site de paiement en ligne.

3.2 VOUS SOUHAITEZ OPTER POUR LE PRÉLÈVEMENT MENSUEL

La procédure en ligne est accessible aux entreprises qui effectuent une adhésion pour le paiement de leur impôt **sur un compte bancaire ouvert à leur nom**.

Dans le cas contraire, veuillez contacter le 0806 000 225 (service gratuit + coût de l'appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h (horaires de la Métropole).

Pour adhérer et bénéficier de l'étalement du règlement de votre impôt à venir, vous devez déjà disposer des références d'une précédente imposition (figurant sur un avis d'acompte ou d'impôt issu du rôle général). **Il n'est pas possible d'adhérer avec les références d'un rôle supplémentaire ou d'un document de relance** (lettre de relance ou mise en demeure de payer).

Pour étaler le règlement de votre imposition (prélèvement de janvier à octobre avec une régularisation en décembre, le cas échéant), vous pouvez adhérer au prélèvement mensuel. Attention toutefois au calendrier d'adhésion pour la bonne prise en compte de votre demande.

Adhésion pour l'année en cours

Elle est possible jusqu'au **30 juin** ; le 1^{er} prélèvement interviendra le 15 du mois suivant l'adhésion. Un rattrapage des premières mensualités sera effectué.

Au delà, vous devez payer l'échéance de l'année par un autre moyen.

Adhésion pour l'année suivante

Elle peut être effectuée toute l'année. Seule la date d'effet de l'adhésion varie :

- si l'adhésion est demandée entre le 1^{er} janvier N et le 15 décembre N, elle prend effet au 15 janvier N+1 ;
- si l'adhésion est souscrite entre le 16 décembre N et le 31 décembre N, elle prend effet au 15 février N+1 (avec une double mensualité, janvier + février).

Pour adhérer en ligne, accédez au service de paiement depuis l'espace professionnel/Grand Public (avec ou sans authentification, [cf. § 2.2](#)) puis cliquez sur l'option « **adhérer au prélèvement mensuel** ».

Impots.gouv.fr

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

PAIEMENT EN LIGNE PRÉLEVEMENT MENSUEL PRÉLEVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Votre n° fiscal : 11111111800001

Autre n° fiscal : Service de paiement de l'impôt

Quitter

Vous êtes identifié sous votre numéro fiscal 11111111800001. Vous pouvez accéder aux services suivants :

LE PAIEMENT EN LIGNE

Qu'est-ce que le paiement en ligne ? Payer en ligne, c'est donner votre ordre de paiement quand vous le souhaitez, jusqu'à la date limite de paiement indiquée sur votre avis, avec l'avantage de n'être prélevé qu'après l'échéance.

Vous pouvez également payer en ligne le montant réclamé suite à lettre de relance ou mise en demeure de payer.

En savoir plus sur le paiement en ligne

Vous souhaitez : payer en ligne

payer en ligne la cotisation foncière des entreprises

LE PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE

Le prélevement mensuel

Le prélevement mensuel vous permet d'étailler sur l'année le paiement de vos impôts pour mieux gérer votre budget.

Quels impôts ? Comment ça fonctionne ? Comment adhérer ? Quand adhérer ? Le prélevement européen (SEPA)

Vous souhaitez : adhérer au prélevement mensuel

Déjà adhérent au prélevement mensuel ? Vous pouvez : modifier vos coordonnées personnelles modifier ou arrêter vos prélevements

LE PRÉLEVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Le prélevement à l'échéance vous permet d'éviter tout retard de paiement : votre compte bancaire est débité automatiquement, du montant de votre impôt, 10 jours après la date limite de paiement.

Quels impôts ? Comment ça fonctionne ? Comment adhérer ? Quand adhérer ? Le prélevement européen (SEPA)

Vous souhaitez : adhérer au prélevement à l'échéance

Déjà adhérent ? Vous pouvez : modifier vos coordonnées personnelles modifier ou arrêter vos prélevements

Vous devez saisir les références obligatoires : type d'impôt, référence de l'avis (cf. cadre « Vos références »), année de prise d'effet.

Impots.gouv.fr [Plan du site](#) [Questions fréquentes](#)

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

Votre n° fiscal : PAIEMENT EN LIGNE PAIEMENT MENSUEL PRÉLEVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Menu > Saisie référence

Adhésion au prélèvement mensuel [Quitter](#)

Pour adhérer au prélèvement mensuel, vous devez indiquer la référence de l'avis de l'impôt concerné (taxe d'habitation - contribution à l'audiovisuel public, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises). Cette référence, composée de 13 chiffres, est imprimée dans le cadre « vos références » de votre avis d'imposition.

IMPORTANT : votre demande d'adhésion à la mensualisation ne prendra effet qu'en janvier 2021 pour le paiement de votre prochain impôt.
Vous devez donc payer votre impôt de cette année par un autre mode de paiement.

(*) : Saisie obligatoire

TYPE IMPÔT

Taxes foncières Taxe d'habitation - Contribution à l'audiovisuel public Cotisation foncière des entreprises

NOUVELLE ADHESION

Référence de l'avis* :

Année de prise d'effet* 2022

Votre premier prélèvement mensuel sera calculé automatiquement sur la base de votre dernier impôt.

Si vous estimatez que le montant de votre impôt va augmenter ou diminuer, vous pouvez modifier ce montant. [En savoir plus](#)

ATTENTION : pour la CFE, en cas de diminution injustifiée du montant de l'impôt estimé, vous vous exposez à une majoration de 5%.

[Calculer votre échéancier](#)

Confirmer

[Abandonner](#)

Puis cliquez sur « **Confirmer** ». La page suivante s'affiche :

Impots.gouv.fr [Plan du site](#) [Questions fréquentes](#)

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

Votre n° fiscal : PAIEMENT EN LIGNE PAIEMENT MENSUEL PRÉLEVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Menu > Saisie référence > Coordonnées bancaires

Adhésion au prélèvement mensuel [Quitter](#)

Type impôt : Cotisation foncière des entreprises

Référence de l'avis :

(*) : Saisie obligatoire

COORDONNÉES BANCAIRES

Avertissement : Le prélèvement n'est autorisé sur le livret A que s'il est prévu par votre organisme bancaire. Il n'est pas autorisé sur les autres comptes d'épargne (Livre de Développement Durable, compte épargne logement et comptes assimilés). [Les comptes bancaires autorisés](#)

IBAN : FR BIC Saisir uniquement si le compte bancaire ne commence pas par FR ou MC

Identification internationale (IBAN) : exemple FR 11XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Nom et adresse du titulaire du compte (tels que figurant sur le RIB) :

Titulaire du compte* :

Rue :

Complément rue :

Code postal* : (si adresse à l'étranger : saisir 99999) Ville* : (Indiquez au préalable le code postal)

COORDONNÉES ELECTRONIQUES

Adresse électronique* :

Veuillez confirmer votre adresse électronique* :

Avertissement : Avant validation, vérifiez la bonne orthographe de votre adresse électronique. Des erreurs de saisie peuvent entraîner l'envoi, à tort, de documents dans la boîte d'un tiers. L'administration fiscale ne saurait être tenue pour responsable d'une transmission erronée.

Rappel : la procédure en ligne est réservée aux entreprises qui effectuent une adhésion pour le paiement de leur impôt, sur un compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise. Vous devez être le représentant légal de l'entreprise ou toute personne dûment mandatée pour pouvoir valider en ligne le mandat autorisant le prélèvement. Si vous ne remplissez pas ces conditions, contactez le 0806 401 401 si vous êtes un particulier ou le 0806 000 225 si vous êtes un professionnel (service gratuit + coût de l'appel).

Je valide le mandat autorisant l'administration fiscale à présenter des ordres de prélèvements sur le compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise, pour le paiement de l'impôt dont elle est titulaire. [Voir mandat](#)

[Le prélèvement européen \(SEPA\)](#)

Confirmer [Abandonner](#)

Vous devez saisir :

- ➔ vos références bancaires au format IBAN ;
- ➔ le nom et l'adresse du titulaire du compte bancaire (*seuls les champs " titulaire du compte ", " code postal " et " ville " sont obligatoires*) ;
- ➔ votre adresse électronique.

Vous devez obligatoirement cocher la case « Je valide le mandat... ».

À titre d'information : une copie d'un mandat est visualisable en cliquant sur le bouton " Voir mandat ".

Le mandat SEPA pour la cotisation foncière des entreprises.

Dans le cadre des dispositions légales relatives à l'application des normes bancaires européennes, les prélèvements sont effectués sous une référence unique de mandat (RUM).

L'administration fiscale est responsable de la conservation du mandat.

Vous n'avez donc pas à adresser ce document à votre banque.

Par ce mandat, vous autorisez l'administration fiscale à émettre des ordres de prélèvement sur votre compte bancaire pour le paiement de l'impôt pour lequel vous avez souscrit un contrat.

À défaut de résiliation, un mandat reste valide pendant les 36 mois qui suivent le dernier prélèvement effectué. Passé ce délai, le mandat est caduc.

Après avoir cliqué sur « **Confirmer** », une page s'ouvre vous demandant la confirmation de votre demande. Ce message est différent en fonction de la date à laquelle vous effectuez la demande :

- du 01/01/N au 30/06/N pour une adhésion sur l'année en cours :
" Vous êtes sur le point d'adhérer au prélèvement mensuel pour le paiement de votre cotisation foncière des entreprises. Confirmez-vous votre demande ? ";
- du 01/01/N au 30/06/N pour une adhésion sur l'année prochaine :
" Vous êtes sur le point d'adhérer au prélèvement mensuel pour le paiement de votre cotisation foncière des entreprises N+1. Les prélèvements débuteront en janvier N+1. Confirmez-vous votre demande ? ";
- du 01/07/N au 15/12/N pour une adhésion sur l'année prochaine :
" Vous êtes sur le point d'adhérer au prélèvement mensuel pour le paiement de votre cotisation foncière des entreprises N+1. Les prélèvements débuteront en janvier N+1. Attention, ce contrat de mensualisation ne concerne pas l'échéance de cette année. Votre impôt N devra donc être acquitté par un autre moyen de paiement. Confirmez-vous votre demande ? ";
- du 16/12/N au 31/12/N pour une adhésion l'année prochaine :
" Vous êtes sur le point d'adhérer au prélèvement mensuel pour le paiement de votre cotisation foncière des entreprises N+1. Les prélèvements débuteront en février N+1. Attention, ce contrat de mensualisation ne concerne pas l'échéance de cette année. Votre impôt N devra donc être acquitté par un autre moyen de paiement. Confirmez-vous votre demande ? ".

Si vous cliquez sur « **Confirmer** », une page de confirmation de la prise en compte de la demande d'adhésion au prélèvement mensuel s'affiche :

Impots.gouv.fr  Plan du site Questions fréquentes

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

PAIEMENT EN LIGNE PRÉLÈVEMENT MENSUEL PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Menu > Saisie référence > Coordonnées bancaires > Prise en compte

Prise en compte de la demande

Quitter

Votre demande a été enregistrée le **09/10/2021 à 10:43** sous le numéro **1 [REDACTED]**.
 Ces références vous seront réclamées en cas de contestation.
Nous vous conseillons de noter les informations ou d'imprimer la page.
 Vous allez recevoir par courriel un accusé de réception de votre demande.
Votre premier prélèvement interviendra le 15 janvier 2022.
 Début janvier 2022 vous disposerez d'un échéancier indiquant votre référence unique de mandat, le montant et la date de vos prélèvements mensuels concernant votre avis d'impôt 2022.

NOUVELLE ADHESION

Numéro fiscal	[REDACTED]
Mode de paiement	Prélèvement mensuel
Type d'impôt	Cotisation foncière des entreprises
Référence de l'avis	[REDACTED]
Titulaire du compte	[REDACTED]
Etablissement teneur du compte	[REDACTED]
Coordonnées bancaires (IBAN)	[REDACTED]
Code d'identification de la banque (BIC)	[REDACTED]
Adresse électronique	[REDACTED]

 [Imprimer au format PDF](#)  [Imprimer](#)  [Retour menu](#)

Cet écran précise la date à laquelle interviendra le premier prélèvement.

À l'issue, un courriel de prise en compte de votre demande est transmis sur l'adresse électronique que vous avez saisie préalablement.

La référence du mandat de prélèvement et le numéro de contrat de prélèvement mensuel vous seront transmis avec votre échéancier.

Vous pouvez cliquer sur :

- ➔ « Imprimer au format PDF » ou « Imprimer » ;
 - ➔ « Retour au Menu » pour retourner au menu « Service de paiement de l'impôt ».

3.3 VOUS SOUHAITEZ OPTER POUR LE PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

La procédure en ligne est accessible aux entreprises qui effectuent une adhésion pour le paiement de leur impôt **sur un compte bancaire ouvert à leur nom**.

Dans le cas contraire, veuillez contacter le 0806 000 225 (service gratuit + coût de l'appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h (horaires de la Métropole).

Ce mode de paiement ne peut être utilisé que pour régler une imposition issue du rôle général (après récupération des références sur l'avis dématérialisé). **Il n'est pas possible d'adhérer avec les références d'un rôle supplémentaire ou d'un document de relance** (lettre de relance ou mise en demeure de payer).

Vous pouvez adhérer au prélèvement à l'échéance pour l'année en cours jusqu'au dernier jour du mois qui précède la date limite de paiement soit :

- 31 mai N pour l'acompte N ;
- 30 novembre N pour le solde N.

Au delà, l'adhésion ne prendra effet qu'à compter de la prochaine échéance ; **vous devez donc payer l'échéance en cours par un autre moyen**.

Pour adhérer en ligne, accédez au service de paiement par l'espace professionnel/Grand Public (avec ou sans authentification, cf § 2.2) puis cliquez sur l'option « **adhérer au prélèvement à l'échéance** ».

The screenshot shows the Impots.gouv.fr website interface for professionals. The top navigation bar includes links to 'Plan du site' and 'Questions fréquentes'. The main header 'PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS' has three tabs: 'PAIEMENT EN LIGNE' (selected), 'PRÉLÈVEMENT MENSUEL', and 'PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE'. The left sidebar shows the user's fiscal numbers: 'Votre n° fiscal : 11111111800001' and 'Autre n° fiscal'. A 'Service de paiement de l'impôt' button is present, along with a 'Quitter' link. The main content area is divided into sections: 'LE PAIEMENT EN LIGNE', 'LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE', and 'LE PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE'. Each section contains a list of questions with links to detailed answers. For example, under 'LE PAIEMENT EN LIGNE', there is a link to 'payer en ligne la cotisation foncière des entreprises'. The 'LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE' section includes a red box around the 'Vous souhaitez : adhérer au prélèvement mensuel' link. The 'LE PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE' section also includes a red box around the 'Vous souhaitez : adhérer au prélèvement à l'échéance' link.

Vous devez saisir les références obligatoires : type d'impôt, référence de l'avis (cf. Cadre « Vos références »).

Le mandat SEPA remplace l'autorisation de prélèvement.
La procédure en ligne est désormais réservée aux entreprises qui effectuent une adhésion pour le paiement de leur impôt, sur un compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise.
En savoir plus

IMPORTANT : pour payer votre impôt par prélèvement à l'échéance, vous avez jusqu'au dernier jour du mois qui précède la date limite de paiement pour effectuer votre adhésion (par exemple jusqu'au 31 août pour une échéance au 15 septembre).
Passé ce délai, votre adhésion ne prendra effet qu'à compter de l'échéance suivante ; vous devez donc payer l'échéance en cours par un autre moyen.

Si vous souhaitez adhérer au prélèvement à l'échéance pour régler votre impôt, vous devez indiquer la référence de votre avis.
Vous trouverez cette référence à 13 chiffres dans le cadre « Vos Références » de votre avis d'imposition.

(P) : Saisie obligatoire

TYPE IMPÔT

Taxes foncières Taxe d'habitation - Contribution à l'audiovisuel public Cotisation foncière des entreprises

NOUVELLE ADHESION

Référence de l'avis* :

Confirmer

Puis cliquez sur « **Confirmer** ».

➤ **Hypothèse d'une demande d'adhésion au prélèvement à l'échéance effectuée avec la facture de l'échéance en cours, jusqu'au dernier jour du mois qui précède la date limite de paiement de l'échéance ou pour une échéance future**

Type impôt : Cotisation foncière des entreprises

Référence de l'avis : [REDACTED]

(*) Saisie obligatoire

COORDONNÉES BANCAIRES

Avertissement : Le prélèvement n'est autorisé sur le livret A que s'il est prévu par votre organisme bancaire. Il n'est pas autorisé sur les autres comptes d'épargne (Livre de Développement Durable, compte épargne logement et comptes assimilés).

► Les comptes bancaires autorisés

Identification internationale (IBAN)* : IBAN : BIC : Saisir uniquement si le compte bancaire ne commence pas par FR ou MC

exemple FR 11XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Nom et adresse du titulaire du compte (tels que figurant sur le RIB.)

Titulaire du compte* :

Rue :

Complément rue :

Code postal* : (si adresse à l'étranger : saisir 99999) Ville* : (Indiquez au préalable le code postal)

COORDONNÉES ELECTRONIQUES

Adresse électronique :

Veuillez confirmer votre adresse électronique* :

Avertissement : Avant validation, vérifiez la bonne orthographe de votre adresse électronique. Des erreurs de saisie peuvent entraîner l'envoi, à tort, de documents dans la boîte d'un tiers. L'administration fiscale ne saurait être tenue pour responsable d'une transmission erronée.

Rappel : la procédure en ligne est réservée aux entreprises qui effectuent une adhésion pour le paiement de leur impôt, sur un compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise. Vous devez être le représentant légal de l'entreprise ou toute personne dûment mandatée pour pouvoir valider en ligne le mandat autorisant le prélèvement. Si vous n'êtes pas le titulaire du compte bancaire, contactez le 0809 401 401 si vous êtes un particulier ou le 0806 000 225 si vous êtes un professionnel (service gratuit + coût de l'appel).

Je valide le mandat autorisant l'administration fiscale à présenter des ordres de prélèvements sur le compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise, pour le paiement de l'impôt dont elle est titulaire.

► Voir mandat

► Le prélèvement européen (SEPA)

Confirmer

Abandonner

Vous devez saisir :

- ➔ vos références bancaires au format IBAN ;
- ➔ le nom et l'adresse du titulaire du compte bancaire (*seuls les champs " titulaire du compte ", " code postal " et " ville " sont obligatoires*) ;
- ➔ votre adresse électronique.

Vous devez obligatoirement cocher la case « Je valide le mandat... ».

A titre d'information : une copie d'un mandat est visualisable en cliquant sur le bouton « Voir mandat ».

Le mandat SEPA pour la cotisation foncière des entreprises.

Dans le cadre des dispositions légales relatives à l'application des normes bancaires européennes, les prélèvements sont effectués sous une référence unique de mandat (RUM).

L'administration fiscale est responsable de la conservation du mandat.

Vous n'avez donc pas à adresser ce document à votre banque.

Par ce mandat, vous autorisez l'administration fiscale à émettre des ordres de prélèvement sur votre compte bancaire pour le paiement de l'impôt pour lequel vous avez souscrit un contrat.

À défaut de résiliation, un mandat reste valide pendant les 36 mois qui suivent le dernier prélèvement effectué. Passé ce délai, le mandat est caduc.

Une fenêtre s'ouvre pour confirmation de votre demande. Le message suivant s'affiche :

« Si vous confirmez votre demande d'adhésion, le premier prélèvement au titre de votre cotisation foncière des entreprises sera effectué le XX/XX/XXXX* (échéance du XX/XX/XXXX). Si vous avez déjà réglé cette échéance d'impôt par un autre moyen, vous devez abandonner votre demande actuelle et la réitérer le XX/XX/XXXX. »

* *Lorsque la date de prélèvement coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié elle est reportée au 1^{er} jour ouvrable suivant (art. 199-0 de l'annexe IV au code général des impôts)*.

Si vous confirmez, le message suivant s'affichera :

" Votre adhésion prendra effet pour votre prochaine échéance d'impôt. "

➤ **Hypothèse d'une demande d'adhésion au prélèvement à l'échéance effectuée entre le premier jour du mois de l'échéance (soit le 1^{er} juin pour l'acompte ou le 1^{er} décembre pour le solde) et la date limite de paiement**

La page suivante s'affiche :

Impots.gouv.fr

Plan du site

Questions fréquentes

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

Votre n° fiscal : [REDACTED]

PAIEMENT EN LIGNE PRÉLÈVEMENT MENSUEL PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Menu > Saisie référence

Adhésion au prélèvement à l'échéance

Quitter

Attention,
si vous souhaitez payer l'échéance du 15/12/2021, seul le paiement direct en ligne est possible.

Pour payer directement en ligne cette échéance, cliquez sur **Télépayer**

Si vous souhaitez être prélevé pour les échéances ultérieures, cliquez sur **Adhérer au prélèvement**

Vous ne pouvez plus payer l'échéance en cours par prélèvement à l'échéance. Vous devez la régler par paiement en ligne.

Vous pouvez :

- soit effectuer un paiement en ligne, bouton « **Télépayer** ». Vous êtes alors dirigé vers le scénario de paiement en ligne. Vous accédez directement à la facture à régler. À l'issue de la procédure de télépaiement, vous aurez néanmoins la possibilité d'adhérer au prélèvement à l'échéance pour vos futures cotisations (cf. § 3.1).
- soit adhérer pour les échéances futures, bouton « **Adhérer au prélèvement** ». La procédure est identique à une demande d'adhésion jusqu'au dernier jour du mois qui précède la date limite de paiement de l'échéance (mais ne sera effective que pour les échéances à partir de N+1).

Si vous adhérez au prélèvement, le message suivant s'affichera :

" Attention : votre cotisation foncière des entreprises dont la date limite de paiement est le JJ/MM/AAAA ne sera pas prélevée à l'échéance. Vous devez la régler par un autre mode de paiement (par exemple, le paiement direct en ligne). Votre adhésion prendra effet pour l'échéance suivante. "

Validation

Si vous confirmez votre demande d'adhésion au prélèvement à l'échéance, une page validant la prise en compte de la demande d'adhésion au prélèvement à l'échéance s'affiche. Son contenu différera en fonction de la date à laquelle vous effectuez votre adhésion pour préciser l'échéance concernée.

Impots.gouv.fr

Plan du site Questions fréquentes

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

PAIEMENT EN LIGNE PRÉLÈVEMENT MENSUEL PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Menu > Saisie référence > Coordonnées bancaires > Prise en compte

Prise en compte de la demande

Quitter

Votre demande a été enregistrée le 18/10/2021 à 15:37 sous le numéro 123456789. Ces références vous seront réclamées en cas de contestation. Nous vous conseillons de noter les informations ou d'imprimer la page. Vous allez recevoir par courriel un accusé de réception de votre demande.

Le premier prélèvement au titre de votre cotisation foncière des entreprises sera effectué le 25/12/2021 * (échéance du 15/12/2021). Vous allez recevoir prochainement un courriel vous indiquant votre référence unique de mandat, la date du prélèvement et son montant.

* Lorsque la date de prélèvement coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié elle est reportée au 1er jour ouvrable suivant (art. 199-0 de l'annexe IV du code général des impôts).

NOUVELLE ADHESION

Numéro fiscal	123456789
Mode de paiement	Prélèvement à l'échéance
Type d'impôt	Cotisation foncière des entreprises
Référence de l'avis	123456789
Titulaire du compte	Madame Léonard
Etablissement teneur du compte	Crédit Agricole
Coordonnées bancaires (IBAN)	FR76 3000 1234 5678 9012 3456
Code d'identification de la banque (BIC)	CCCP
Adresse électronique	madame.leonard@credit-agricole.fr

Imprimer au format PDF Imprimer Retour menu

Vous recevrez par courriel la confirmation de la prise en compte de votre demande.

Les usagers ayant adhéré jusqu'au dernier jour du mois précédent la date limite de paiement recevront un message électronique deux jours ouvrés après leur adhésion mentionnant le numéro de RUM, le montant et la date de prélèvement.

Vous pouvez cliquer sur :

- « Imprimer au format PDF » ou « Imprimer » ;
- « Retour au Menu » pour retourner au menu « Service de paiement de l'impôt ».

4 Exemples de messages d'anomalies

4.1 LA RÉFÉRENCE DE L'AVIS ET LE NUMÉRO D'IDENTIFIANT FISCAL NE SONT PAS CONCORDANTS

La page suivante s'affiche :



The screenshot shows a blue header bar with the text "PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS". Below it, a form field is labeled "Votre n° fiscal :". A red error message "Page d'erreur" is displayed. The main content area contains the text: "La référence* saisie ne correspond pas au numéro fiscal* utilisé pour accéder à ce service." and a note: "* Ce numéro figure dans le cadre « Vos références » du document que vous souhaitez payer." A blue button at the bottom right says "Saisir une nouvelle référence".

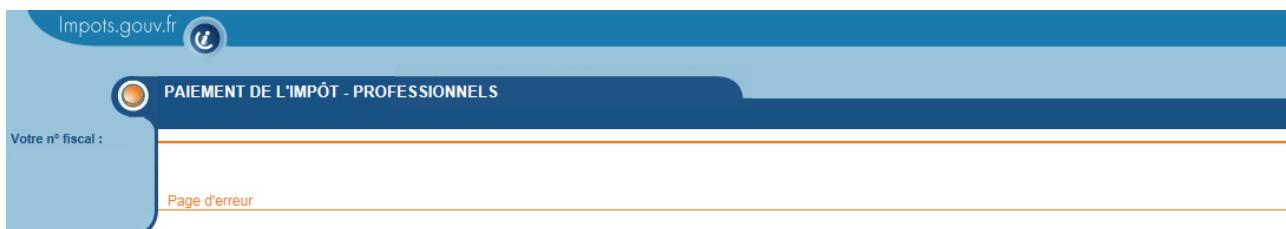
La référence* saisie ne correspond pas au numéro fiscal* utilisé pour accéder à ce service.
* Ce numéro figure dans le cadre « Vos références » du document que vous souhaitez payer.

▶ Saisir une nouvelle référence

Cliquez sur « **Saisir une nouvelle référence** » pour retourner sur l'écran de saisie de la référence de l'avis.

4.2 AUCUN COMPTE BANCAIRE N'EST CONNU DU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE

La page suivante s'affiche :



The screenshot shows a blue header bar with the text "PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS". Below it, a form field is labeled "Votre n° fiscal :". A red error message "Page d'erreur" is displayed. The main content area contains the text: "Vous ne pouvez pas effectuer de paiement. Aucun compte bancaire valide n'est connu de notre service. Pour déclarer un compte bancaire, vous devez vous rendre à la rubrique « Gérer mes comptes bancaires » de la page d'accueil de votre espace professionnel." A blue button at the bottom right says "Saisir une nouvelle référence d'avis".

Vous ne pouvez pas effectuer de paiement. Aucun compte bancaire valide n'est connu de notre service.
Pour déclarer un compte bancaire, vous devez vous rendre à la rubrique « **Gérer mes comptes bancaires** » de la page d'accueil de votre espace professionnel.

▶ Saisir une nouvelle référence d'avis

ou celle-ci en cas d'accès via le bouton « PAYER » :



The screenshot shows the main Impots.gouv.fr homepage with the logo of the Direction Générale des Finances Publiques. A red error message "Page d'erreur" is displayed. The main content area contains the text: "Vous ne pouvez pas effectuer de paiement. Aucun compte bancaire valide n'est connu de notre service. Pour déclarer un compte bancaire, vous devez vous rendre à la rubrique « Gérer mes comptes bancaires » de la page d'accueil de votre espace professionnel." A black button at the bottom right says "Fermer la fenêtre".

Vous devez au préalable déclarer le compte que vous souhaitez utiliser dans la rubrique « **Gérer mes comptes bancaires** » de la page d'accueil de votre espace professionnel (après authentification).

4.3 LE DÉLAI POUR PAYER LA CFE-IFER EST DÉPASSÉ

Si vous souhaitez payer *via* l'accès par la consultation de l'avis, le bouton « PAYER » sera tout simplement inactif.

Depuis l'accès espace professionnel/Grand Public, la page suivante s'affiche :



The screenshot shows a blue header bar with the text 'PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS'. Below it, a blue sidebar on the left contains the text 'Votre n° fiscal :'. The main content area has a light blue background and displays the message 'Page d'erreur' at the top. In the center, there is an error message: 'Le délai pour payer cet impôt en ligne est dépassé. Veuillez prendre contact avec votre centre des finances publiques.' Below this message is a button labeled 'Saisir une nouvelle référence d'avis' with a right-pointing arrow icon.

Cliquez sur « **Saisir une nouvelle référence d'avis** » pour retourner à l'écran de saisie de la référence de l'avis.

Si vous avez saisi la bonne référence, vous ne pouvez plus payer cet impôt directement depuis le site impots.gouv.fr. Si vous avez reçu un document de relance, vous devez utiliser la référence qui y figure en haut à gauche, cadre « Vos références ».

Dans le cas contraire, vous devez contacter votre centre des finances publiques dont les coordonnées figurent sur l'avis, cadre « Vos démarches ».

4.4 L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE N'A PAS ÉTÉ SAISIE

La saisie d'une adresse électronique est obligatoire. Les pages suivantes s'affichent :

- accès depuis l'accès espace professionnel/Grand Public :



The screenshot shows a blue header bar with the text 'PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS'. Below it, a blue sidebar on the left contains the text 'Votre n° fiscal :'. The main content area has a light blue background and displays the message 'Page d'erreur' at the top. In the center, there is an error message: 'Vous n'avez saisi aucune adresse électronique.' Below this message is a button labeled 'Veuillez saisir une adresse électronique' with a right-pointing arrow icon.

Cliquez sur « **Veuillez saisir une adresse électronique** » pour retourner à l'écran de saisie de l'adresse électronique et saisissez les deux champs obligatoires pour valider votre paiement.

- accès depuis le bouton « PAYER » situé au-dessus de l'avis :



The screenshot shows a form titled 'Saisir une nouvelle référence d'avis'. It has a light blue header bar with the text 'Saisir une nouvelle référence d'avis'. Below it, there is a text input field labeled 'Adresse électronique'. A red error message box above the field says 'Vous n'avez saisi aucune adresse électronique.' Below the input field, there is a note: 'Les champs marqués d'un astérisque (*) doivent être renseignés. Attention à la bonne orthographe de votre adresse. Une erreur de saisie entraînerait l'envoi, à tort, de documents sur l'adresse d'un tiers.' Below the note, there are two input fields: 'Adresse électronique *' and 'Confirmation de l'adresse électronique *'. At the bottom, there are two buttons: 'Quitter' and 'Continuer'.

Saisissez votre adresse électronique dans les deux champs prévus à cet effet et cliquez sur « **Continuer** ».

4.5 LA SAISIE DE L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE DIFFÈRE

Les deux champs de saisie de l'adresse électronique ne sont pas cohérents. La saisie des deux champs doit être strictement identique.

- accès depuis l'accès espace professionnel/Grand Public :

Impots.gouv.fr

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

Votre n° fiscal :

Page d'erreur

Les adresses électroniques saisies ne sont pas identiques.

Cliquez sur « **Modifier l'adresse électronique** » pour retourner à l'écran de saisie de l'adresse électronique et saisissez les deux champs obligatoires pour valider votre paiement.

- accès depuis le bouton « PAYER » situé au-dessus de l'avis :

Adresse électronique

 Les adresses électroniques saisies ne sont pas identiques

Les champs marqués d'un astérisque (*) doivent être renseignés.
 ☺ Attention à la bonne orthographe de votre adresse. Une erreur de saisie entraînerait l'envoi, à tort, de documents sur l'adresse d'un tiers.

Adresse électronique *	<input style="width: 100%; border: 2px solid red; height: 20px;" type="text"/>
Confirmation de l'adresse électronique *	<input style="width: 100%; border: 1px solid black; height: 20px;" type="text"/>

Quitter
Continuer

Corrigez directement votre saisie dans le champs erroné et cliquez sur « **Continuer** ».

4.6 L'IMPÔT A DÉJÀ ÉTÉ PAYÉ

Les pages suivantes s'affichent :

- accès depuis l'accès espace professionnel/Grand Public (avec ou sans authentification) :

- accès depuis le bouton « PAYER » situé au-dessus de l'avis (avec authentification) :

impôts.gouv.fr

un site de la direction générale des finances publiques

N° fiscal :

Paiement en ligne - Cotisation foncière des entreprises

Facture soldée **Facture soldée**

Type impôt : Cotisation foncière des entreprises

Référence de l'avis :

Date limite de paiement : 17/12/2018

Montant de l'avis : 26 784,00 €

Montant déjà versé : 26 784,00 €

Montant restant à payer : 0,00 €

 Recevoir un courriel de confirmation

Quitter

Vous avez déjà effectué un paiement pour cette imposition. Vous ne pouvez plus le modifier. Vous pouvez recevoir un nouveau courriel de confirmation de l'ordre de paiement.

4.7 LE MONTANT SAISI N'EST PAS VALIDE LORS DE LA MODIFICATION DU MONTANT

Vous avez saisi un montant égal à 0. Or, le montant saisi doit être strictement supérieur à 0.

- accès depuis l'accès espace professionnel/Grand Public (avec ou sans authentification):

Impots.gouv.fr

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

Votre n° fiscal :
79125588800012

Page d'erreur

Un montant différent de zéro doit être saisi.

Modifier le montant

Cliquez sur « **Modifier le montant** » et saisissez un montant valide

- accès depuis le bouton « PAYER » situé au-dessus de l'avis :

Modification du montant

 Un montant différent de zéro doit être saisi.

Montant à prélever : 

Modifiez le montant et cliquez sur « **Valider** ».

5 Questions diverses

5.1 "JE ME SUIS TROMPÉ DE COORDONNÉES BANCAIRES, PUIS-JE ANNULER ?"

Non. Dès que le paiement a été validé, il n'est plus possible de l'annuler, ni de le modifier.

5.2 "COMMENT MODIFIER LE COMPTE BANCAIRE CHOISI POUR LE PAIEMENT EN LIGNE ?"

Si vous n'avez pas encore validé votre paiement en ligne, vous pouvez modifier les coordonnées bancaires qui vous sont proposées.

Lorsque plusieurs comptes bancaires ont été déclarés dans l'espace professionnel, ces derniers vous sont proposés pour le paiement. Pour le déroulé des opérations, vous pouvez vous reporter au § 3.11 ou § 3.1.2.1 selon l'accès choisi.

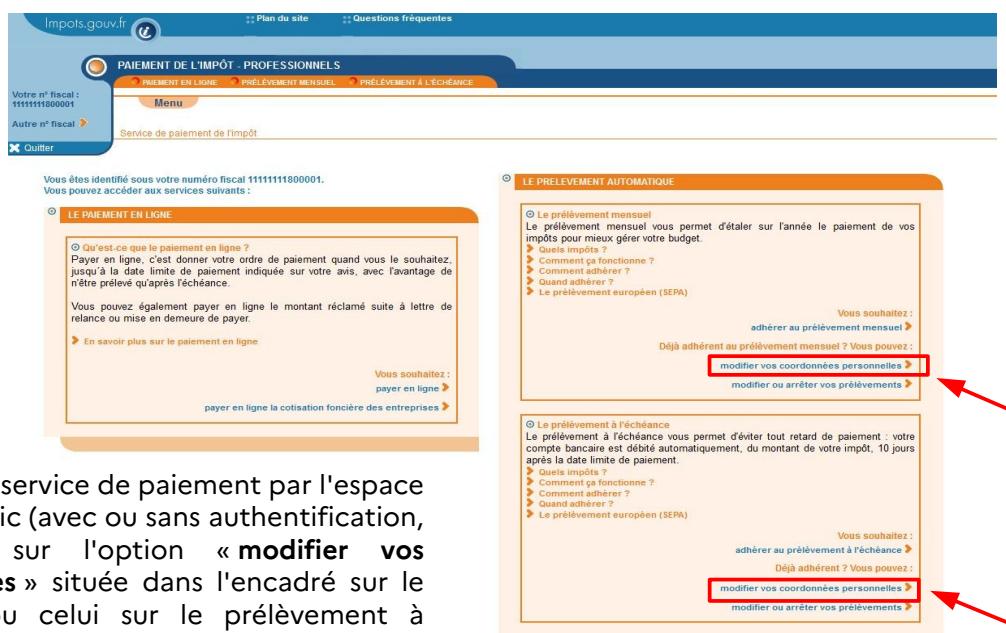
Si le compte que vous souhaitez utiliser n'est pas affiché, vous devez vous rendre à la rubrique « **Gérer mes comptes bancaires** », depuis la page d'accueil de votre espace professionnel et déclarer votre compte.

Pour pouvoir effectuer cette mise à jour, vous devez **être titulaire d'une adhésion validée à un service « Payer »**. Si ce n'est pas le cas, vous devez adhérer au service « **Payer autres impôts et taxes** ».

Si vous avez déjà effectué le paiement de votre impôt, vous ne pouvez plus modifier les références bancaires pour le prélèvement de cette échéance. Vous pourrez modifier vos coordonnées bancaires lors de la prochaine échéance.

5.3 "COMMENT MODIFIER LE COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL SONT PRÉLEVÉS LES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES (PRÉLÈVEMENTS À L'ÉCHÉANCE OU MENSUELS) ?"

Les coordonnées bancaires utilisées pour les prélèvements automatiques sont celles que vous avez fournies lors de l'adhésion au contrat de prélèvement à l'échéance ou contrat de prélèvement mensuel. Contrairement aux coordonnées bancaires proposées pour le paiement en ligne, celles-ci ne sont pas gérées dans la rubrique « **Gérer mes comptes bancaires** » (cf. ci-dessus) mais doivent faire l'objet d'une modification du contrat d'adhésion.



Vous êtes identifié sous votre numéro fiscal 111111111800001. Vous pouvez accéder aux services suivants :

Qu'est-ce que le paiement en ligne ? Payer en ligne, c'est donner votre ordre de paiement quand vous le souhaitez, jusqu'à la date limite de paiement indiquée sur votre avis, avec l'avantage de n'être prélévé qu'après l'échéance.

Vous pouvez également payer en ligne le montant réclamé suite à lettre de relance ou mise en demeure de payer.

En savoir plus sur le paiement en ligne

Vous souhaitez : payer en ligne

payer en ligne la cotisation foncière des entreprises

Le prélèvement mensuel

Le prélèvement mensuel vous permet d'étailler sur l'année le paiement de vos impôts pour mieux gérer votre budget.

Quels impôts ? Comment ça fonctionne ? Comment adhérer ? Quand adhérer ? Le prélèvement européen (SEPA)

Vous souhaitez : adhérer au prélèvement mensuel

Déjà adhérent au prélèvement mensuel ? Vous pouvez : modifier vos coordonnées personnelles

Le prélèvement à l'échéance

Le prélèvement à l'échéance vous permet d'éviter tout retard de paiement : votre compte bancaire est débité automatiquement, le montant de votre impôt, 10 jours après la date limite de paiement.

Quels impôts ? Comment ça fonctionne ? Comment adhérer ? Quand adhérer ? Le prélèvement européen (SEPA)

Vous souhaitez : adhérer au prélèvement à l'échéance

Déjà adhérent ? Vous pouvez : modifier vos coordonnées personnelles

Pour ce faire, accédez au service de paiement par l'espace professionnel/Grand Public (avec ou sans authentication, cf § 2.2) puis cliquez sur l'option « **modifier vos coordonnées personnelles** » située dans l'encadré sur le prélèvement mensuel ou celui sur le prélèvement à l'échéance selon votre situation.

Vous arrivez ensuite sur l'écran qui vous permet d'effectuer des modifications sur votre contrat, notamment modifier votre adresse et vos coordonnées bancaires.

À noter : les modifications demandées ne seront prises en compte que le mois suivant votre demande.



Toute demande de modification de contrat de prélèvement à l'échéance sera prise en compte le mois suivant.

Modifier votre adresse

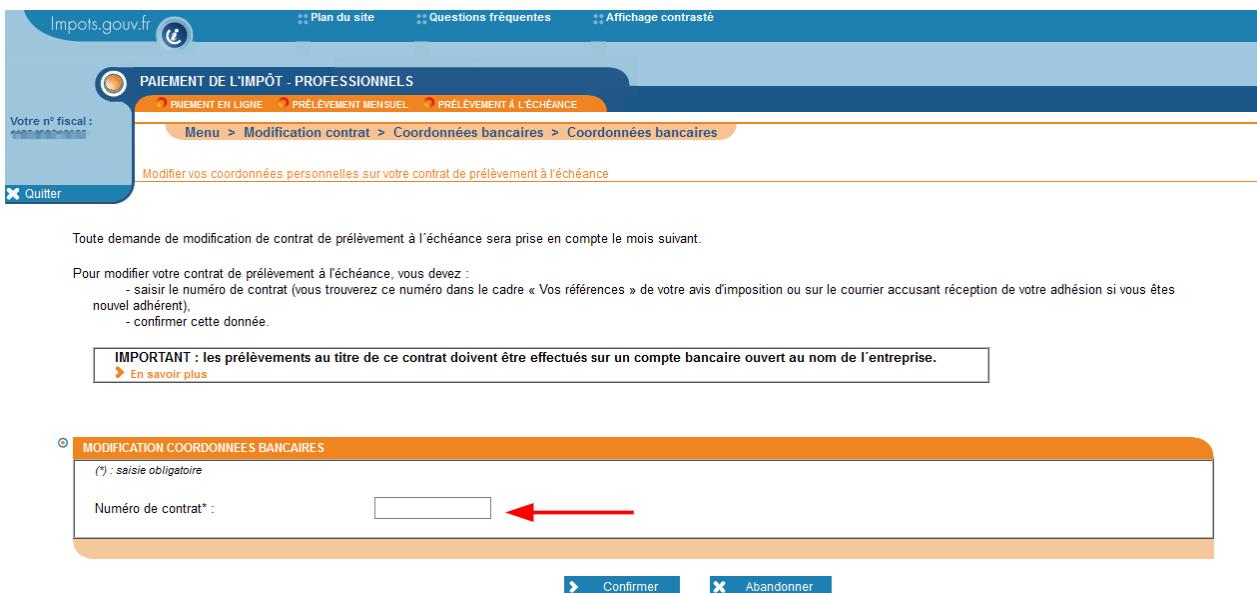
Rendez-vous désormais sur votre espace personnel, rubrique «Effectuer une autre démarche», pour modifier l'adresse de votre contrat de prélèvement.

► [En savoir plus](#)

Modifier vos coordonnées bancaires

► [En savoir plus](#)

Après avoir cliqué sur « Modifier vos coordonnées bancaires », il vous faudra saisir le numéro de votre contrat, commençant par "P" pour un contrat de prélèvement à l'échéance ou par "M" pour un contrat de prélèvement mensuel. Ce numéro est indiqué dans le cadre « Vos références » de votre avis d'impôt.



Cliquez sur « Confirmer ». L'écran suivant vous permet alors de saisir les nouvelles coordonnées bancaires qui seront associées à votre contrat de prélèvements automatiques.

Impots.gouv.fr

Plan du site Questions fréquentes Affichage contrasté

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

PAIEMENT EN LIGNE PRÉLÈVEMENT MENSUEL PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Votre n° fiscal : XXXXXXXXXX

Menu > Modification contrat > Coordonnées bancaires

Modifier vos coordonnées personnelles sur votre contrat de prélèvement à l'échéance

X Quitter

Toute demande de modification de contrat de prélèvement à l'échéance sera prise en compte le mois suivant.

Type d'impôt :	Cotisation foncière des entreprises	
Numéro de contrat :	XXXXXXXXXX	
Coordonnées bancaires actuelles :	FR76	XXXXXXXXXX
Référence mandat :	NNFR46ZZ XXXXXXXXXX	

(*) : Saisie obligatoire

COORDONNÉES BANCAIRES

Avertissement : Le prélèvement n'est autorisé sur le livret A que s'il est prévu par votre organisme bancaire. Il n'est pas autorisé sur les autres comptes d'épargne (Livre de Développement Durable, compte épargne logement et comptes assimilés).
 ➤ Les comptes bancaires autorisés

IBAN	BIC
Identification internationale (IBAN)* : FR <input type="text" value=""/>	<input type="text" value=""/> Saisir uniquement si le compte bancaire ne commence pas par FR ou MC
exemple FR 11XXXX00000000000000000000000000	

Nom et adresse du titulaire du compte (tels que figurant sur le R.I.B.)

Titulaire du compte* :	<input type="text" value=""/>
Rue :	<input type="text" value=""/>
Complément rue :	<input type="text" value=""/>
Code postal* :	<input type="text" value=""/> (si adresse à l'étranger : saisir 99999)
Ville* :	<input type="text" value=""/> (Indiquez au préalable le code postal)

COORDONNÉES ELECTRONIQUES

Adresse électronique* :

Veuillez confirmer votre adresse électronique* :

Avertissement : Avant validation, vérifiez la bonne orthographe de votre adresse électronique. Des erreurs de saisie peuvent entraîner l'envoi, à tort, de documents dans la boîte d'un tiers. L'administration fiscale ne saurait être tenue pour responsable d'une transmission erronée.

Rappel : la procédure en ligne est réservée aux entreprises qui effectuent une adhésion pour le paiement de leur impôt, sur un compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise. Vous devez être le représentant légal de l'entreprise ou toute personne délivrant mandatée pour pouvoir valider en ligne le mandat autorisant le prélèvement. si vous ne remplissez pas ces conditions, contactez le 0809 401 401 si vous êtes un particulier ou le 0806 000 225 si vous êtes un professionnel (service gratuit + coût de l'appel).

Je valide le mandat autorisant l'administration fiscale à présenter des ordres de prélèvement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise, pour le paiement de l'impôt dont elle est titulaire.
 ➤ Le prélèvement européen (SEPA)

Confirmer **Abandonner**

Comme lors de l'adhésion, vous devez obligatoirement cocher la case « Je valide le mandat ... », avant de confirmer.

La page suivante vous demande de confirmer votre demande, puis la page confirmant la prise en compte de la modification s'affiche et un courriel est envoyé sur l'adresse électronique que vous avez saisie préalablement.

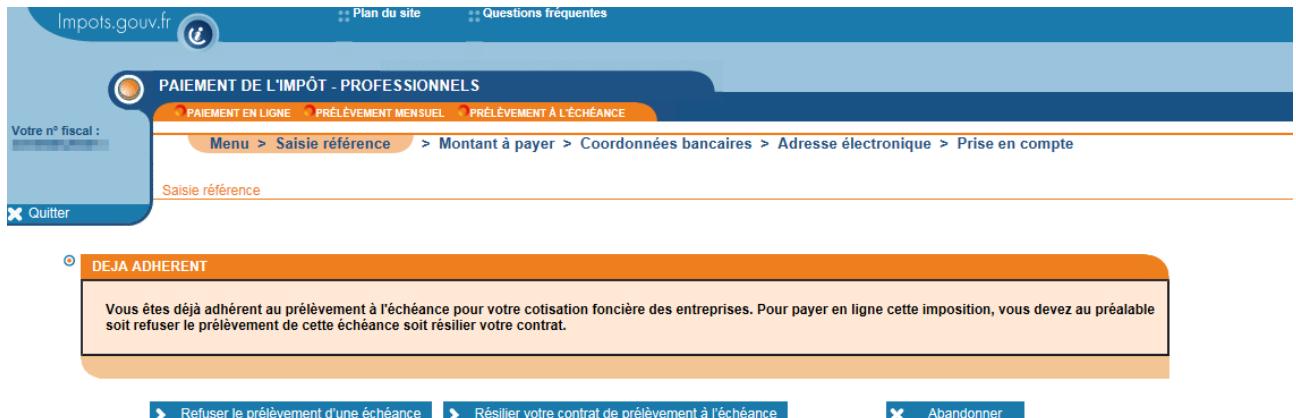
5.4 "JE CHANGE D'AVIS, JE VEUX PAYER EN LIGNE ALORS QUE J'AI EFFECTUÉ UNE ADHÉSION AU PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE, PUIS-JE MODIFIER ? "

Si un contrat de prélèvement à l'échéance a été souscrit, vous ne pouvez pas payer en ligne.

Depuis l'accès via la consultation de l'avis, le bouton « PAYER » ne sera tout simplement pas accessible.

Depuis l'accès *via* l'espace professionnel/Grand public, un message s'affiche pour vous informer de l'existence d'un contrat en cours et de ce que vous pouvez faire :

- **jusqu'au dernier jour du mois précédent le mois de l'échéance**, vous avez la possibilité de refuser le prélèvement à venir ou résilier votre contrat :



Impots.gouv.fr

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

Votre n° fiscal : [REDACTED]

Menu > Saisie référence > Montant à payer > Coordonnées bancaires > Adresse électronique > Prise en compte

Saisie référence

Quitter

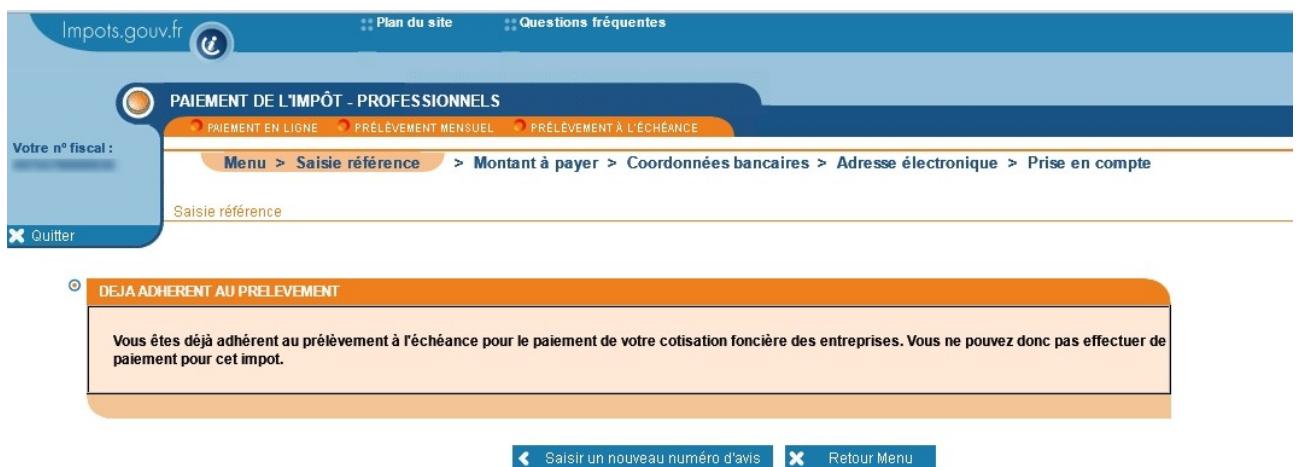
DEJA ADHERENT

You are already a subscriber to the monthly deduction for your business property tax. To pay online, you must either refuse the deduction for this period or cancel your contract.

Refuser le prélèvement d'une échéance Résilier votre contrat de prélèvement à l'échéance Abandonner

Le refus du prélèvement d'une échéance vous permet de conserver le bénéfice de votre contrat pour les échéances futures contrairement à la résiliation du contrat qui aura un effet définitif. Une fois la validation de l'opération effectuée, vous pourrez effectuer votre paiement en ligne.

- **à compter du premier jour du mois de l'échéance**, vous ne pouvez plus refuser le prélèvement de l'échéance en cours. Le paiement en ligne est donc impossible.



Impots.gouv.fr

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

Votre n° fiscal : [REDACTED]

Menu > Saisie référence > Montant à payer > Coordonnées bancaires > Adresse électronique > Prise en compte

Saisie référence

Quitter

DEJA ADHERENT AU PRELEVEMENT

You are already a subscriber to the monthly deduction for the payment of your business property tax. You cannot therefore make a payment for this tax.

Saisir un nouveau numéro d'avis Retour Menu

Vous pouvez néanmoins résilier votre contrat pour les prochaines échéances.

Depuis l'accès *via* l'espace professionnel/Grand Public décrit au § 2, vous arrivez sur la page du service de paiement de l'impôt suivante. Vous devez cliquer sur « Modifier ou arrêter vos prélèvements » comme sur l'exemple suivant :

Vous arrivez ensuite sur l'écran où vous pourrez choisir de résilier votre contrat.

À noter : il vous est également proposé de refuser le prélèvement d'une échéance. Cette démarche suppose la saisie de votre numéro d'avis et ne pourra être réalisée que lors d'une prochaine échéance, le refus n'étant plus possible passé le 1^{er} jour du mois du prélèvement.

Vous aurez besoin de servir votre numéro de contrat de prélèvement.

Attention : si vous venez d'adhérer au prélèvement automatique pour l'échéance en cours, votre contrat n'est pas encore connu du service de paiement en ligne. Il ne sera modifiable en ligne qu'à compter du mois suivant. Contactez le 0806 000 225 (service gratuit + coût de l'appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h (horaires de la Métropole) pour toute question relative à la gestion de votre contrat.

5.5 " PUIS-JE, PAR ERREUR, PAYER DEUX FOIS ? "

Non. Il est impossible de payer deux fois une échéance. Si vous revenez sur votre facture, un message vous indique que l'impôt a déjà été payé. Un exemple de ce message est affiché au point 4.6. (exemples de messages d'anomalies).

Dans le cas où une demande d'adhésion au prélèvement à l'échéance est effectuée après une démarche de télépaiement et avant le 30 novembre N pour le solde ou avant le 31 mai N pour l'acompte (dernier jour du mois précédent la date limite de paiement), alors le prélèvement à l'échéance est traité en priorité. Il n'y aura donc pas de double paiement. Vous serez informé par courriel de l'annulation du paiement en ligne et serez prélevé au titre du contrat après la date limite de paiement.

5.6 " PEUT-ON CHANGER LE MONTANT PRÉINSCRIT ? "

Oui. Vous avez la possibilité de payer un montant différent de celui restitué sur l'avis. Il vous suffit de cliquer sur « **Modifier le montant** ». Pour le déroulé des opérations, vous pouvez vous reporter au § 3.1.2 ou § 3.1.2.2 selon l'accès choisi.

Si la modification du montant varie de plus ou moins 10 % du montant de l'avis, un message informatif vous demande la confirmation de ce montant. Ce message n'est pas bloquant sauf pour le paiement du solde dû au 15/12 (ou une variation de plus de 10 % n'est pas autorisée). Vous pouvez continuer la procédure.

5.7 " JUSQU'À QUAND PUIS-JE ADHÉRER AU PRÉLÈVEMENT A L'ÉCHÉANCE POUR RÉGLER L'ÉCHÉANCE EN COURS ? "

L'adhésion sur impots.gouv.fr ou en contactant le 0806 000 225 (service gratuit + coût de l'appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h (horaires de la Métropole) est possible jusqu'au 31 mai N pour l'acompte N, et 30 novembre N pour le solde N.

Il n'est pas possible d'adhérer au prélèvement à l'échéance pour régler une imposition différée (date limite de paiement au 15/02/N+1).

5.8 " QUAND SERA EFFECTUÉ LE PRÉLÈVEMENT DE MON PAIEMENT ? "

Pour le prélèvement à l'échéance ou le paiement direct en ligne, le prélèvement réel sur le compte du contribuable aura lieu après la date limite de paiement fixée au 15 décembre N.

5.9 " QUE SE PASSE-T-IL SI JE PAIE APRÈS L'ÉCHÉANCE ? "

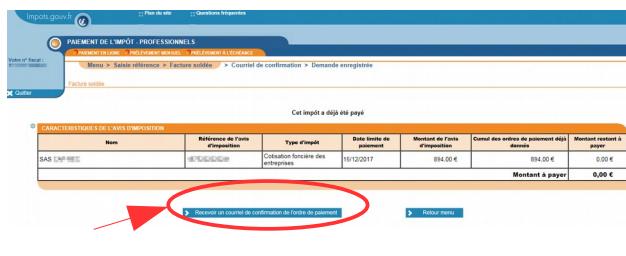
Une majoration de 5% sera appliquée sur le montant payé tardivement.

5.10 " JE N'AI PAS PU IMPRIMER LA PREUVE DE MON PAIEMENT, PEUT-ON ME CONFIRMER QUE J'AI PAYÉ ? "

Une fois votre paiement effectué et la procédure validée, vous recevez un courriel contenant le certificat de prise en compte de votre paiement.

Si vous avez téléréglé et que vous n'avez pas reçu ce courriel :

- depuis le menu du site de paiement en ligne, vous pouvez retourner sur « **Payer en ligne** » et saisir votre numéro d'avis. Un message vous indique que l'impôt a été payé. Vous pouvez alors demander l'envoi du courriel de confirmation.



- depuis le bouton « **PAYER** » situé au-dessus de l'avis, vous accédez directement à la facture payée. Vous pouvez alors demander l'envoi du courriel de confirmation.

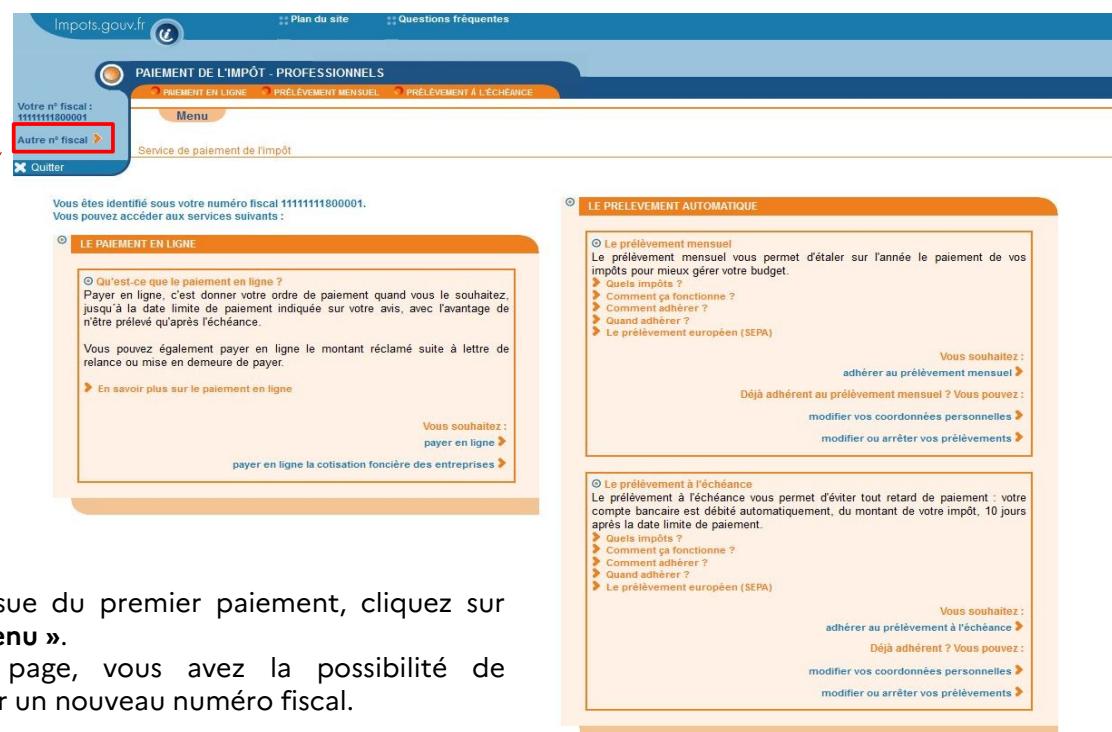


5.11 "JE SOUHAITE UTILISER PLUSIEURS COMPTES BANCAIRES POUR RÉGLER MON IMPOSITION, EST-CE POSSIBLE ?"

Vous pouvez utiliser plusieurs comptes bancaires pour payer votre impôt. Dans ce cas, réitez plusieurs fois la procédure de paiement, en modifiant le montant de votre imposition et en choisissant les références du premier compte bancaire que vous souhaitez utiliser (pour le mode opératoire, reportez-vous au **cas n° 2 : Vous souhaitez modifier le montant à payer de votre impôt, § 3.1.2 ou § 3.1.2.2.**

5.12 "JE SOUHAITE PAYER LA CFE-IFER POUR PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS. COMMENT PUIS-JE FAIRE ?"

Il convient, si vous souhaitez régler plusieurs factures, d'utiliser l'accès par l'espace professionnel/Grand public afin de passer par le menu d'accueil du site de paiement en ligne.



Ainsi, à l'issue du premier paiement, cliquez sur « **Retour Menu** ».

Sur cette page, vous avez la possibilité de sélectionner un nouveau numéro fiscal.

Vous retournez alors sur la page d'accueil du service de paiement en ligne des impôts pour y saisir le N° fiscal (cf. cadre « Vos références » de votre avis) du second établissement.



Impots.gouv.fr Plan du site Questions fréquentes

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

Bienvenue sur le site du paiement de l'impôt

Quitter

Sur le site du paiement de l'impôt vous pouvez :

- Souscrire ou modifier votre souscription au prélèvement mensuel ou au prélèvement à l'échéance de vos impôts
 - En savoir plus
- Payer votre impôt en ligne
 - En savoir plus

L'envoi postal des avis d'acompte et d'impôt de CFE-IFER est supprimé. Désormais, les entreprises doivent consulter ces avis dans leur espace professionnel.

Pour accéder à ces services, saisissez votre numéro fiscal figurant notamment dans le cadre « Vos références » de votre avis d'imposition, ou pour les entreprises DGE, le SIRET de l'entreprise :

Numéro fiscal : **SIRET** Continuer

Consulter les caractéristiques techniques de sécurité du site

C'est un paiement totalement indépendant du paiement effectué juste avant pour un autre établissement.

6 En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche.

L'assistance aux usagers externes des téléprocédures est joignable de 8h00 à 19h30 du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- le téléphone *via* le n° 0 809 400 210 (service gratuit + prix de l'appel) ;
- le formulaire électronique disponible depuis la page d'accueil du site impots.gouv.fr en cliquant sur « CONTACT > Professionnel / Une assistance aux téléprocédures > Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne des données > Accéder au formuel ».

VOUS VOULEZ...



L'ACTUALITÉ EN BREF

Entreprises et administration fiscale : une nouvelle relation de confiance
Professionnel - 15-03-2019

Demande de délai de paiement ou de remise d'impôts pour les entreprises connaissant des difficultés à la suite du mouvement des "gilets jaunes"
Professionnel - 01-03-2019

Le timbre fiscal papier est supprimé en métropole depuis le 1er janvier 2019
Particulier - 27-02-2019

Consultation publique préalable aux commentaires de quatre réformes de l'imposition des bénéfices des entreprises
Professionnel - 21-01-2019

Mise en ligne du simulateur de calcul de l'impôt sur le revenu
Particulier - 16-01-2019

Prélèvement à la source - Fiches pratiques pour 2019
Particulier - 26-12-2018

[Voir toutes les actualités](#)

CONTACT

[Accéder](#)

QUESTIONS ?

[Particulier](#)

[Professionnel](#)

BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS, DE NOUS CONTACTER ?

Cette page permet de rechercher les coordonnées d'un service en répondant à un questionnaire dynamique. Dans certains cas il vous sera nécessaire de préciser le département à l'aide d'une liste déroulante ou de saisir une adresse à l'aide d'un formulaire.

1 Vous êtes :

Particulier

Professionnel

2 Votre demande concerne :

Une assistance aux téléprocédures

Une question fiscale d'ordre général

Une entreprise en France

Une entreprise étrangère sans établissement stable

Une entreprise relevant de la Direction des Grandes Entreprises

Un projet d'investissement en France par une entreprise étrangère

Une entreprise en difficulté

Vos correspondants spécialisés

3 Au sujet de :

Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne des données

Par formuel pour une procédure de transmission de fichiers par internet

Par téléphone pour une procédure de déclaration en ligne des données uniquement